

DRAG/CMC n°3

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 07 JUILLET 2020** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 01 juillet 2020 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents ou représentés : 39

Secrétaires de séance : Isabelle KOZMIN - Emilie CHAMOUX

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2020_DLB057 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2020_DLB058 - Désignation de représentants du conseil municipal auprès de divers organismes.	
Modifications.....	88
2020_DLB059 - Protocole d'accord transactionnel.....	89
2020_DLB060 - Répartition de compétences entre la Ville et le CCAS - Avenant à la convention passée entre les deux entités.....	91
2020_DLB061 - Prolongation et évolution du schéma de mutualisation Ville de Nevers/CCAS.....	92

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2020_DLB062 - Adoption du compte de gestion 2019.....	93
2020_DLB063 - Election du président de séance pour l'adoption du compte administratif 2019.....	94
2020_DLB064 - Adoption du Compte Administratif 2019.....	95

2020_DLB065 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2019.....	96
2020_DLB066 - Révision et création autorisations de programme (AP) et de Crédits de paiement (CP). 97	
2020_DLB067 - Taxe locale sur la publicité extérieure - abattement applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.....	100
2020_DLB068 - Produits irrécouvrables – admissions en non-valeur.....	100
2020_DLB069 - Décision modificative n° 1.....	102
2020_DLB070 - Expérimentation par la Ville de Nevers du Compte financier unique.....	104
2020_DLB071 - Délégations de services publics – Rapports d'activités 2019.....	104
2020_DLB072 - Clôture concession publique d'aménagement dites « Les Gares » - opération 089.....	105
2020_DLB073 - Taxe locale sur la publicité extérieure - tarifs pour l'année 2021.....	106
2020_DLB074 - Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation de services associés - adhésion au groupement de commande - signature de la convention de groupement.....	108
2020_DLB075 - Constitution de groupements de commandes pour l'achat de produits d'entretien et de fournitures administratives.....	109
2020_DLB076 - Vente de biens réformés sur le site de ventes aux enchères en ligne Agorastore.....	110
2020_DLB077 - Tarification pluriannuelle des structures de la petite enfance	111

RESSOURCES HUMAINES

2020_DLB078 - Mise à jour du tableau des emplois de la ville de nevers.....	113
---	-----

SPORT

2020_DLB079 - Attribution d'une subvention pour l'organisation des 23èmes internationaux de tennis Nevers-Nièvre.....	116
---	-----

CULTURE

2020_DLB080 - Convention de partenariat INFA- Médiathèque Jean Jaurès.....	117
2020_DLB081 - Tarification -Saison culturelle 2020-2021.....	118
2020_DLB082 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'association "Les Amis du Théâtre".....	120
2020_DLB083 - Une visite guidée gratuite offerte à tous les habitants de Nevers.....	121
2020_DLB084 - Lecture publique- délibération cadre- Modalités de prise en charge des rémunérations et frais annexes des intervenants occasionnels.....	122
2020_DLB085 - Convention de partenariat avec l'auto-entreprise David Demoulin – Le Conservatoire du Jeu.....	124
2020_DLB086 - Dénomination des rues et d'espaces publics.....	125

DEVELOPPEMENT URBAIN

2020_DLB087 - Installation d'un réseau très haut débit en fibre optique dans divers immeubles municipaux . Convention avec Orange France.....	127
---	-----

CADRE DE VIE

2020_DLB088 - Vente d'un terrain 93, rue de la Fosse aux Loups à Nevers.....	128
2020_DLB089 - Vente de l'ancienne cuisine centrale - 20, rue Albert Camus à Nevers.....	129
2020_DLB090 - Vente d'un terrain impasse des Boulaizes à Varennes Vauzelles.....	130
2020_DLB091 - Servitude de passage 103, rue de la Fosse aux Loups à Nevers.....	131
2020_DLB092 - Acquisition d'un immeuble au 43, rue François Mitterrand à Nevers.....	132
2020_DLB093 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre aménagement / Ville de Nevers Approbation des comptes-rendus D'activités au concédant (crac) au 31-12-2019.....	133
2020_DLB094 - Conventions publiques d'aménagement Nièvre aménagement / Ville de Nevers Avenants consécutifs à l'approbation des comptes rendus d'activités au concédant (crac) au 31-12-2019.....	134
2020_DLB095 - Site de la jonction - Régularisation de l'occupation du domaine public fluvial - Convention de superposition d'affectations VNF/Ville de Nevers.....	135
2020_DLB096 - Rétrocession par Nièvre Aménagement des voiries et espaces publics du lotissement de la Pétroque dans le Domaine Public Communal.....	136

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2020_DLB097 - Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé, du social et de l'Economie sociale et solidaire.....	137
2020_DLB098 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées - signature d'une convention.	138
2020_DLB099 - Soutien aux actions contre l'exclusion en faveur de l'insertion - Attribution d'une avance de subvention à l'association Interstice.....	140

FORCES ECONOMIQUES

2020_DLB100 - Dérogations au repos dominical pour les soldes d'été et attractivités commerciales.....	141
---	-----

EDUCATION

2020_DLB101 - Accueils complémentaires à l'enseignement dans les écoles publiques de Nevers - mise en œuvre du dispositif 2S2C.....	143
2020_DLB102 - Modulation de la tarification municipale applicable aux accueils collectifs de mineurs. .	144
2020_DLB103 - Signature d'une convention de prestation de service ordinaire avec la CAF et modification de la tarification des garderies périscolaires.....	145

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 7 juillet 2020

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2020_DLB057 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour toute la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Vu l'article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, permettant au maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de procéder à l'attribution des subventions aux associations et de garantir des emprunts.

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes:

N° 2020_DEC046 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vue de former quatre agents à différents modules de décors floraux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin

2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine Régional de Chaumont sur Loire – ferme du château – 741150 Chaumont sur Loire, afin de permettre à quatre agents de la collectivité de participer à des formations dont les thèmes sont:

« Technique de vannerie: concevoir vos aménagements paysagers et projets événementiel », « Mettre en scène des décors intérieurs et extérieurs pour Noël », « Mettre en scène un décor éphémère floral inédit », « Méthode de multiplication et de production des plantes vivaces », « Entretien et gérer efficacement les plantes vivaces ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4064,00€.

Article 3: les formations ont lieu les 08 au 10 avril 2020, 17 au 19 juin 2020, 22 au 24 septembre 2020, 4 au 6 novembre 2020, 5 et 6 novembre 2020.

N° 2020_DEC047 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal pour deux agents de la collectivité à la formation : " Concession de service public"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Le Moniteur – Antony Parc II, 10 place du Général de Gaulle, BP 20156 – ANTONY Cedex, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Concession de service public ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3169,20€.

Article 3: la formation a lieu du 23 au 24 juin 2020.

N° 2020_DEC048 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vue d'inscrire deux agents à " Se préparer à l'installation de nouvelles instances suite au renouvellement de mandat 2020"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec La Gazette des Communes – 17, rue d'Uzes – 75008 PARIS - cedex 02, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à une formation dont le thème est: « Se préparer à l'installation de nouvelles instances suite au renouvellement de mandat 2020».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1 345,20€.

Article 3: la formation a lieu le 26 février 2020.

N° 2020_DEC049 - Travaux création d'une salle des fêtes à Nevers - MAPA travaux - n°19CGP12 - avenant n°1 au lot n°5 – Plâtrerie sèche – isolation - peinture

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 424A16

Vu la consultation n°19CGP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code la commande publique, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifié le 9 juillet 2019 dans le cadre des travaux de création d'une salle des fêtes à Nevers,

Vu la nécessité de remplacer une cloison en aggloméré de ciment par une cloison CF 2H00 , du fait de la densité des ossatures, qui implique la revalorisation du prix unitaire.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 9 juillet 2019 avec l'entreprise SAS MARC PESCAGLINI ZA Les Belles Barbes Busserrolles 58180 Marzy, pour les travaux de plâtrerie sèche – isolation - peinture (lot n°5) . Les prestations supplémentaires portent sur le remplacement d'une cloison en aggloméré de ciment par une cloison CF 2H00, du fait de la densité des ossatures, qui implique la revalorisation du prix unitaire.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°5 est la suivante :

Montant initial du marché HT	59 929,88 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 2 470,00 €
Montant total du marché HT	62 399,88 €
Montant total du marché TTC	74 879,86 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 4,12 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2020_DEC050 - Travaux création d'une salle des fêtes à Nevers - MAPA travaux - n°19CGP12 - avenant n°2 au lot n°9 - électricité courants faibles

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°424A16

Vu la consultation n°19CGP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code la commande publique, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifié le 9 juillet 2019 dans

le cadre des travaux de création d'une salle des fêtes à Nevers,

Vu l'avenant n°1 conclu le 5 novembre 2019 avec l'entreprise BOURGEOT Jean-Luc pour un montant de 2 122,05 € HT (2 546,46 € TTC) qui a porté le nouveau montant du marché à 49 232,94 € HT (59 079,53 € TTC). Vu la nécessité de poser une prise normalisée P17 nécessaire pour le branchement de sonorisation ou pour des manifestations spécifiques.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°2 au marché en procédure adaptée conclu le 9 juillet 2019 avec l'entreprise BOURGEOT Jean-Luc 33 rue Gambetta 58600 FOURCHAMBAULT, pour les travaux d'électricité – courants faibles (lot n°9). Les prestations supplémentaires portent sur la pose d'une prise normalisée P17 nécessaire pour le branchement de sonorisation ou pour des manifestations spécifiques

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°9 est la suivante :

Montant initial du marché HT	47 110,89 €
(offre de base 45 792,73 € HT + prestations supplémentaire 1 318,16 € HT)	
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°1	+ 2 122,05 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°2	+ 988,70 €
Montant total du marché HT	50 221,64 €
Montant total du marché TTC	60 265,97 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 6,60 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2020_DEC051 - Travaux Hôtel de Ville de Nevers - restauration des façades - MAPA Travaux n°18DMP08 - Modification marché public n°1 au lot n°5 - Couverture

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M.**

Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération n°391A42

Vu la consultation n°18DMP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifié le 22 novembre 2018 dans le cadre des travaux Hôtel de Ville de Nevers – Restauration des façades,

Vu la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires pour la reprise des accessoires en zinc de la couverture et l'équipement des stores pare-soleil à énergie solaire,

Vu l'article 139-2 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un un marché public peut être modifié sous réserve de la limite de 50 % du montant du marché initial fixée au I de l'article 140 du présent décret, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial,

Considérant qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques et entraînerait une augmentation du coût,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la modification marché public n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 19 novembre 2018 avec l'entreprise SARL LUTSEN rue du Désert 58000 Saint-Eloi, pour les travaux de couverture (lot n°5). La modification du marché a pour objet la reprise des accessoires en zinc de la couverture et l'équipement de stores pare-soleil à énergie solaire engendrant une plus-value de 6 122,24 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces prestations supplémentaires sur le montant initial du lot n°5 est la suivante :

Montant initial du marché HT	34 692,00 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 6 122,24 €
Montant total du marché HT	40 814,24 €
Montant total du marché TTC	48 977,08 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 17,65 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2020_DEC052 - Travaux Hôtel de Ville de Nevers - restauration des façades - MAPA Travaux n°18DMP08 - avenant n°2 au lot n°1 - maçonnerie - pierre de taille

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 391A42

Vu la consultation n°18DMP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifié le 22 novembre 2018 dans le cadre des travaux Hôtel de Ville de Nevers – Restauration des façades,

Vu l'avenant n°1 conclu le 26 juillet 2019 avec l'entreprise SAS DAGOIS pour un montant de 6 308,88 € HT (7 570,66 € TTC) a porté le nouveau montant du marché à 443 094,49 € HT (531 713,39 € TTC).

Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires portant sur le remplacement non prévu de parements apparus nécessaires lors du décrassage de ceux-ci.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°2 au marché en procédure adaptée conclu le 19 novembre 2018 avec l'entreprise DAGOIS SAS 10 rue Denis Papin BP 10 03401 YZEURE, pour les travaux de maçonnerie – pierre de taille (lot n°1). Les prestations supplémentaires portent sur le remplacement non prévu de parements apparus nécessaires lors du décrassage de ceux-ci.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°1 est la suivante :

Montant initial du marché HT	436 785,61 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°1	+ 6 308,88 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°2	+ 53 337,57 €
Montant total du marché HT	496 432,06 €
Montant total du marché TTC	595 718,47 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 13,65 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2020_DEC053 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers – Lot n°4 - Maçonnerie – MAPA n°19CGP28

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°800A06,

Vu la consultation n°19CGP28 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de maçonnerie (lot n°4) dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS, au terme de laquelle une seule offre a été réceptionnée dans les délais prescrits,

Vu la non-conformité de l'offre aux conditions de la consultation justifiée par la présentation d'un niveau de qualification inférieur à celui demandé,

Considérant l'avis rendu par le Président de la Commission des Achats en Procédure Adaptée,

DÉCIDE

Article 1 : La consultation concernant la réalisation des travaux de maçonnerie (lot n°4) dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS, est déclarée infructueuse, aucune offre conforme aux conditions de la consultation n'ayant été remise dans les délais prescrits.

Article 2 : Dans ces conditions, et conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur est autorisé à recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.2185-2 du Code de la Commande publique, les motifs de cette décision seront communiqués dans les plus brefs délais au candidat ayant remis une offre dans le cadre de cette consultation.

N° 2020_DEC054 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon- Affaire N°1903338-2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 16°,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat le pouvoir d'intenter toutes les actions de justice en défense ou en recours devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile,

Vu la requête n°1903338-2 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par Madame S SIMONYAN demandant l'annulation de la décision refusant de lui accorder des indemnités suite à la non reconduction de son contrat de travail à durée déterminée

Vu le budget 2020, opération 323

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le recours n°1903338-2 présenté devant le Tribunal administratif de Dijon par Madame S SIMONYAN.

N° 2020_DEC055 - Mise en œuvre d'une signalisation horizontale dynamique - marché n° 19CGP19

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020 opération 800A01

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 autorisant, à titre expérimental, de passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en matière d'achats innovants dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 €HT,

Vu le marché n° 19CGP19 lancé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique et l'article 1^{er} du décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018,

Considérant que la solution Flowell peut être caractérisée d'innovante au sens de l'article R.2124-3 2° du Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec Colas SA 8 rue Jean Mermoz 78114 MAGNY LES HAMEAUX pour l'implantation d'un ensemble de dispositifs lumineux et dynamiques sur plusieurs zones de l'avenue Pierre Bérégovoy à Nevers. L'innovation Flowell se caractérise par la mise en œuvre de dalles reliées à une borne de pilotage sans affecter les caractéristiques physiques et fonctions essentielles de l'ouvrage, notamment ses conditions de circulation, ses caractéristiques structurelles et son niveau de service pour les usagers.

Article 2 : le montant total des travaux s'élève à 98 500 €HT soit 118 200 €TTC.

Article 3 : La durée des travaux sera de un (1) mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. L'expérimentation aura une durée de 24 mois.

N° 2020_DEC056 - Demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées de Bourgogne-Franche-Comté 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

. Vu la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France

. Considérant que les acquisitions du musée de la faïence et des beaux-arts de Nevers, musée de France, peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) paritairement dirigé et financé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

. Vu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des musées de Bourgogne-Franche-Comté statuant en matière d'acquisition en date du 24 septembre 2019,

DÉCIDE

Article 1 : de présenter au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) pour 2020, un dossier de demande de subvention pour une aide à l'achat d'une œuvre de Robert Pouyaud (1901 – 1970) acquise pour un montant de 3 500,00 €. L'œuvre enrichira les collections du musée de la Faïence et des Beaux-arts de Nevers.

Article 2 : Le Fonds Régional d'Acquisition des Musées est donc sollicité pour l'obtention d'une subvention d'un montant le plus élevé possible émanant de la Région Bourgogne Franche-Comté et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : les crédits correspondants à cette subvention seront inscrits au budget 2020, article 1321 antenne n° 370A07.

N° 2020_DEC057 - Contrat de prestation de service à titre payant dans le cadre des vacances multisports d'hiver du 24 février au 6 mars 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11 opération N° 330

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations « ASF USON Athlétisme », « Entente Basket Fourchambault Nevers », « JGSN Tir » une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 40 € TTC.

Article 2 : de passer avec les associations « PARROT'S Baseball », « CD Athlétisme », « FC Nevers 58 », « Club Nautique de Nevers », « FCA Les Arciers » une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 80 € TTC.

Article 3 : de passer avec les associations « ASPTT Nevers Tennis », « La Nivernaise Gymnastique », « Roller Club Nivernais », « Cercle Nevers Escrime » une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 120 € TTC.

Article 4 : de passer avec les associations « Elan Nevers Nièvre Tennis de Table », « JGSN Tir à l'Arc » une convention de prestation de services. Les associations s'engagent à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'hiver 2020, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 160 € TTC.

Article 5 : Le coût total des prestations de services à titre payant pour les vacances multisports d'hiver 2020 est de 1320 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, chapitre 11, opération n°330

N° 2020_DEC058 - Demande de subvention auprès de la SEAM pour l'acquisition de partitions

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 26**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 3 500 € auprès de la SEAM (Société des Editeurs et

Auteurs de Musique) pour l'achat de partitions du commerce pour l'année civile 2020, dans le cadre du développement des activités d'éducation artistique et culturelle portée par la Ville de Nevers et le Conservatoire de Musique.

Cette aide sera versée en une seule fois à réception de la totalité des factures du budget déclaré.

N° 2020_DEC059 - Mise à disposition d'un terrain à l'association Alarue situé au 12 quai de Médine

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :5,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la ville dispose d'une parcelle de 920m2 cadastrée N°BR43 qu'elle n'utilise pas,
Considérant la demande de l'association Alarue de pouvoir bénéficier de ce terrain pour son activité culturelle,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à l'association Alarue, par convention, un terrain clôturé situé au 12 quai de Médine, juxtaposant le local déjà alloué à la dite association, représentée par sa présidente Martine Deru.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux avec une valorisation selon la tarification en vigueur.

Article 3 : La durée de la mise à disposition est fixée pour une année à compter du 1^{er} janvier 2020.

N° 2020_DEC060 - Mise a disposition d'une salle du Centre Mossé au Café Charbon

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux avec une valorisation calculée selon les tarifs municipaux en vigueur, la grande salle du centre Mossé situé 6, Place Mossé à Nevers au Café Charbon deux samedis par mois pour organisation des répétitions du Choeur Pop.

Article 2 : La mise à disposition est convenue pour deux samedis par mois : le 8 et le 22 février 2020 ; le 14 et le 28 mars 2020 ; le 4 et 18 avril 2020 ; le 2 et le 9 mai 2020 ; le 6 et le 20 juin 2020.

N° 2020_DEC061 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections non commerciales : Le Retour de Mary Poppins

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 011 opération N° 376 article 637

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS pour effectuer 2 projections publiques gratuites du film : Le Retour de Mary Poppins (programmé le 26 février 2020 et le 04 mars 2020) présentées à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût s'élève à 552,82 € TTC.

N° 2020_DEC062 - Lecture publique - signature d'une convention de mise à disposition Médiathèque Jean Jaurès / Association Médico

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 5,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que l'Association Médico souhaite développer l'information autour de son activité de ludothèque et sollicite la Ville de Nevers par le biais de la médiathèque Jean-Jaurès pour organiser des ateliers-jeux ponctuellement dans ses locaux,

Considérant que cette animation correspond au projet d'établissement de la médiathèque Jean-Jaurès et répond aux nouveaux usages, pratiques culturelles et centre d'intérêt des publics,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie des locaux de la médiathèque Jean-Jaurès, à savoir un espace situé sous la verrière, salle de lecture principale, à destination de l'association Médio ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie de façon ponctuelle selon un calendrier élaboré conjointement pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2022, sauf en cas de résiliation de la convention.

N° 2020_DEC063 - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Club Amitiés Loisirs

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations,

DÉCIDE

Article 1 : De passer une convention avec l'association CLUB AMITIE LOISIRS, dont le siège social est situé 19 rue du Banlay à Nevers, représenté par son Président en exercice M. Hubert RIBIER, pour la mise à disposition de la salle 1 de 98 m² ainsi que la salle 2 de 80m², situées dans le bâtiment de l'Oasis rue du Gué à Nevers, les lundis de 10h à 19h pour la salle 1 et les lundis de 10h à 18h pour la salle 2, sauf les jours fériés.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour l'année 2020.

N° 2020_DEC064 - Mise en œuvre d'un stationnement connecté : demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le projet de mise en œuvre d'un stationnement connecté,

Vu le coût du projet estimé à 37 434,00 € HT soit 44 920,80 € TTC

Vu le budget 2020, chapitre 21 opération n° 800A08

DÉCIDE

Article 1 : de demander à l'État une aide financière, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL), d'un montant de 29 947,20 € représentant 80 % du montant HT du projet.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	%
Achat des 200 capteurs	24 000,00 €	64,11
Achat de fournitures pour pose des 200 capteurs	1 500,00 €	4,01
Valorisation de la main d'œuvre de pose (régie VdN)	1 934,00 €	5,17
Intégration des 200 capteurs sur le PC de supervision	10 000,00 €	26,71
TOTAL HT	37 434,00 €	100,00
RECETTES	MONTANT	%
ETAT-DSIL 2020	29 947,20 €	80,00
Autofinancement	7 486,80 €	20,00
TOTAL HT	37 434,00 €	100,00

TOTAL HT	37 434,00 €	
TVA	7 486,80 €	
TOTAL TTC	44 920,80 €	

N° 2020_DEC065 - Séjours en classe de découverte des écoles publiques élémentaires et maternelles de Nevers - Année 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu les délibérations n°2014-052 du 15 avril 2014, n°2016-081 du 24 mai 2016 et n°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération n°190-2019 du conseil municipal en date du 17 décembre 2019 fixant le barème des participations des familles aux classes de découverte, organisées pour les écoles publiques maternelles et

élémentaires après validation des projets par l'Education Nationale,
Considérant que ces classes, de finalités variées (vivre ensemble et adaptation à un nouvel environnement, développement durable, découverte concrète d'un milieu naturel, approche du milieu marin, initiation à la voile, à l'équitation...), permettent un travail d'interdisciplinarité dicté par les priorités inscrites dans les projets des écoles,

Vu le Décret 2016/360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27 et 28 relatifs respectivement aux procédures adaptées et aux règles de passation des marchés publics de services sociaux et spécifiques,

Vu l'avis NOR : EINM 1608208V-JO 27/03/2016 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu la consultation d'opérateurs organisée en application des dispositions précitées,

Vu le budget 2020, chapitre 011, opération n°373,

Considérant l'organisation de classes de 2020,

DÉCIDE

Article 1 : de passer des contrats de prestations de services avec les organismes suivants :

- **L'association Morvanelle du Croux (71)** pour des élèves de La Rotonde Maternelle : « Classe Poney » au Centre du Croux-Saint Léger sous Beuvray (71)
Coût estimatif : **6 342,00 €**
- **Amboise (37)** pour des élèves de l'école Albert Camus : « Séjour Educatif »
Coût estimatif : **5 185,00 €**
- **Ligue de l'Enseignement Bourgogne-Franche-Comté (89)** pour des élèves de l'école Jules Ferry Elémentaire : « Séjour découverte de Paris »
Coût estimatif : **7 014,20 €**
- **Les PEP (44)** pour des élèves de l'école Blaise Pascal Elémentaire : « Séjour à la Turballe »
Coût estimatif : **8 935,00 €**
- **La Société STIN-Prêt à Partir** – impasse du cimetière ZA La Petite Garenne – 58600 Fourchambault, pour assurer les transports des élèves à Saint Léger sous Beuvray, à Amboise et à la Turballe
Coût estimatif : **5 150,00 €**
- **La SNCF**, pour assurer le transport des élèves à Paris
Coût estimatif : **1 000 €**

Article 2 : Les montants des tarifs mentionnés sont indicatifs et peuvent varier en fonction du nombre d'élèves. Selon les éléments actuels, cette opération engage une dépense totale estimée à **33 626,20 €**.

N° 2020_DEC066 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires - contrats de prestations de service

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la

durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 011 opération N°634A01 et 634A02

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention de prestations de service pour la période de janvier à juillet 2020 avec les organismes ci-dessous désignés.

Article 2 : l'**association MEDIO**, sise boulevard Jacques Duclos à Nevers (58000) :

- encadrement de la pause méridienne pour **470 séances à 30,38 €/séance**, réparti de la manière suivante :
 - ESGO Médico pour **4 séances**,
 - Accords de Loire Médico pour **270 séances**,
 - Centre social Médico Banlay pour **16 séances**,
 - Médico Centre Socioculturel de la Baratte pour **180 séances**.

Article 3 : l'**association PEP CBFC 58**, sise 64 route de Marzy à Nevers (58000) :

- encadrement de la pause méridienne pour **40 séances à 30,38 €/séance**,
- encadrement de la garderie pour **180 séances à 10 €/h**.

Article 4 : l'**association Club Léo Lagrange**, sise 15 rue Albert Morlon à Nevers (58000) :

- encadrement de la pause méridienne pour **810 séances à 30,38 €/séance**,
encadrement de la garderie du soir pour **90 séances de 2 h à 10 €/h**.

Article 5 : l'**association ADESS**, sise boulevard Pierre de Coubertin à Nevers (58000) :

- encadrement de la pause méridienne pour **1 126 séances à 17,65 €/h**,
- encadrement de la garderie du soir pour **2 250 séances à 17,65 €/h**.

N° 2020_DEC067 - Travaux création d'une salle des fêtes à Nevers - MAPA travaux - n°19CGP12 - avenant n°3 au lot n°9 - électricité courants faibles

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°424A16

Vu la consultation n°19CGP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code la commande publique, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifié le 9 juillet 2019 dans le cadre des travaux de création d'une salle des fêtes à Nevers,

Vu l'avenant n°1 conclu le 5 novembre 2019 avec l'entreprise BOURGEOT Jean-Luc pour un montant de 2 122,05 € HT (2 546,46 € TTC) qui a porté le nouveau montant du marché à 49 232,94 € HT (59 079,53 € TTC).

Vu l'avenant n°2 conclu le 12 février 2020 avec l'entreprise BOURGEOT Jean-Luc pour un montant de 988,70 € HT (1 186,44 € TTC) a porté le nouveau montant du marché à 50 221,64 € HT (60 265,97 € TTC).

Considérant la nécessité de réaliser une adaptation technique pour permettre l'usage des prises vidéoprojecteur prévues au plafond.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°3 au marché en procédure adaptée conclu le 9 juillet 2019 avec l'entreprise BOURGEOT Jean-Luc 33 rue Gambetta 58600 FOURCHAMBAULT, pour les travaux d'électricité – courants faibles (lot n°9). Les prestations supplémentaires portent sur une adaptation technique pour permettre l'usage des prises vidéoprojecteur prévues au plafond.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°9 est la suivante :

Montant initial du marché HT	47 110,89 €
(offre de base 45 792,73 € HT + prestations supplémentaire 1 318,16 € HT)	
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°1	+ 2 122,05 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°2	+ 988,70 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°3	+ 671,77 €
Montant total du marché HT	50 893,41 €
Montant total du marché TTC	61 072,09 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 8,03 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2020_DEC068 - Accord cadre de maîtrise d'œuvre portant sur les monuments historiques classés et inscrits de la Ville de Nevers N°15DMP05 – avenant de transfert lot n°2 et lot n°3

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020,

Vu les inscriptions sur l'opération 391A15, 391A41, 391A43, 391A44, 391A53

Vu la consultation n°15DMP05 lancée en procédure négociée en application des articles 35, 65, et 74 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle la Ville de Nevers, a conclu avec la SARL LEFEVRE ARCHITECTES 11 avenue Franco-Russe 75007 Paris, un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réparation des monuments classés de la ville de Nevers (lot n°2) et un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de restauration des monuments classés de la ville de Nevers (lot n°3) pour une durée exceptionnelle de 5 ans à compter du 22 avril 2016.

Considérant le courrier en date du 29 janvier 2020, par lequel la SARL LEFEVRE ARCHITECTES a informé le pouvoir adjudicateur de la signature de l'avenant à la convention de successeur en date du 30 juin 2019, pour transmettre les marchés publics de maîtrise d'oeuvre et les marchés en cours à la SARL LYMPIA-ARCHITECTURE,

Considérant que la convention de successeur étant assimilée, en droit, à une cession de contrat, elle nécessite l'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant de transfert n°1 avec la SARL LEFEVRE ARCHITECTES 11 avenue Franco-Russe 75007 Paris, entérinant l'avenant à la convention de successeur impliquant le transfert du contrat conclu le 21 avril 2016 à la SARL LYMPIA-ARCHITECTURE pour l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réparation des monuments classés de la ville de Nevers (lot n°2) et l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de restauration des monuments classés de la ville de Nevers (lot n°3),

Article 2 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec l'avenant de transfert.

N° 2020_DEC069 - Travaux aménagements extérieurs de la salle des fêtes de Nevers – Marché de prestations similaires n°20CGP06 passé sans publicité ni mise en concurrence préalables passé au

titre de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 424A16

Vu la consultation n°19CGP24 lancée en procédure adaptée établie sous l'égide du Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, au terme de laquelle un marché de travaux a été notifié le 29/11/2019 à SAS GUINOT Travaux Publics ZAC du Four à Chaux Rue Henry Darcy 58300 Decize, pour la réalisation des travaux d'aménagements extérieurs de la salle des fêtes de Nevers,

Vu les dispositions prévues à l'article 1.4 du C.C.A.P. du marché initial n°19CGP24 relatives à la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires par application et dans les limites de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité technique d'organiser les travaux de prestations similaires en même temps que les travaux principaux afin de réaliser le parking d'accueil du public de la salle des fêtes,

DÉCIDE

Article 1: Conformément aux dispositions du marché initial et de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec SAS GUINOT Travaux Publics ZAC du Four à Chaux Rue Henry Darcy 58300 Decize, pour la réalisation du marché de prestations similaires d'aménagement d'un parking dans le cadre de l'opération d'aménagements extérieurs de la salle des fêtes de Nevers, pour un montant de 11 686,50 € HT soit 14 023,80 € TTC.

Article 2 : Le délai global d'exécution des travaux court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux et il est d'une semaine.

N° 2020_DEC070 - Marché de Maîtrise d'œuvre portant sur les monuments historiques classé et inscrits de la Ville de Nevers – Marché subséquent n°3 - 19SMH02 Diagnostic pour la restauration de l'Église Saint-Bernadette du Banlay.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020 ACP, opération N° 800AP10

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dans le cadre de l'accord-cadre n°15DMP05 de maîtrise d'œuvre portant sur les monuments historiques classés et inscrits de la ville de Nevers,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°15DMP05, établi comme suit :

Lot n°3 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des monuments classés de la ville de Nevers

Marché subséquent n°3 - 19SMH02 - Diagnostic pour les travaux de restauration de l'église Sainte Bernadette du Banlay

avec le groupement Cabinet LEFEVRE Daniel 11 avenue Franco Russe 75007 Paris (mandataire) et Monsieur MACHEFER Philippe 5 rue des Jacobins 49100 ANGERS (co-traitants) pour un montant de 20 097,50 € HT, soit 24 117,00 € TTC décomposé comme suit :

Cabinet LEFEVRE : 17 070 € HT soit 20 484 € TTC

Monsieur MACHEFER : 3 027,50 € TTC soit 3 633,00 € TTC

Article 2 : Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 2 mois à compter de la date de notification, hors période de validation.

N° 2020_DEC071 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers – Lot n°2 – Voirie Réseaux Divers – MAPA n°19CGP21- Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°800A06,

Vu la consultation n°19CGP21 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 13/11/2019 avec la société SAS Pascal GUINOT TP, Zac du Four à Chaux, rue Henri Darcy – 58300 DECIZE pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers (lot n°2) dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS,

Considérant la nécessité de préserver le délai global de réalisation de l'opération, et eu égard à l'infructuosité du lot n°4 – Maçonnerie,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers (lot n°2) dans le cadre de l'opération de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS conclu le 13/11/2019 avec la société SAS Pascal GUINOT TP, Zac du Four à Chaux, rue Henri Darcy – 58300 DECIZE, formalisant la réalisation de travaux préparatoires, pour un montant de 10 330.00 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du marché est la suivante :

Seule la tranche optionnelle n°2 ayant été affermie, le montant initial des travaux s'élève à 312 674.90 € HT.

Montant initial du marché HT : 312 674.90 €

Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 10 330.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	323 004.90 €
Nouveau montant du marché TTC	:	387 605.88 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 3.30 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

N° 2020_DEC072 - Travaux création d'une salle des fêtes à Nevers - MAPA travaux - n°19CGP12 - avenant n°1 au lot n°1 – gros oeuvre

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 424A16

Vu la consultation n°19CGP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code la commande publique, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifié le 9 juillet 2019 dans le cadre des travaux de création d'une salle des fêtes à Nevers,

Vu la nécessité de réaliser des réajustements techniques qui sont apparus nécessaires impliquant la suppression et l'ajout de prestations.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 9 juillet 2019 avec l'entreprise EIFFAGE construction Bourgogne Franche Comté Etablissement de Saône et Loire ZA La Tuilerie 71640 Dracy le Fort , pour les travaux de gros oeuvre (lot n°1) . Dans le cadre de la réalisation des travaux, il s'avère que des réajustements techniques sont apparus nécessaires.

Dans un premier temps, la suppression des prestations suivantes :

- regards et réseau d'eaux non réalisés par le présent lot, doublon avec le lot VRD
- cloison en aggloméré de ciment du local stockage remplacée par une cloison en plaque de plâtre, en lien avec les travaux supplémentaires du lot 5.

Puis l'ajout des prestations suivantes :

- terrassement et béton pour scellement des luminaires extérieurs au sol (mise en valeur des façades)

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux se traduit par une moins-value de 3 538,83 € HT sur le montant initial du lot n°1 répartie de la façon suivante :

Montant initial du marché HT	118 182,48 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 2 615,00 €
Montant des travaux en moins-value HT	- 6 153,83 €
Montant total du marché HT	114 643,65 €
Montant total du marché TTC	137 572,38 €

Soit une diminution du montant du marché de – 2,99 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2020_DEC073 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent en contrat service civique à la formation civique et citoyenne.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre – 7, rue du Commandant Rivière – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité, en contrat service civique de participer à une Formation dont le thème est: « Formation Civique et Citoyenne».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 160,00€.

Article 3: la formation a lieu du 4 au 6 février 2020.

N° 2020_DEC074 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent au 31 ème forum de la communication.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la

durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CAP'COM – 3, Cours Albert Thomas – 69003 LYON, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au : « 31 ème forum de la communication publique et territoriale ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 840€.

Article 3: la formation a eu lieu du 03 au 05 décembre 2019.

N° 2020_DEC075 - Église Sainte Bernadette du Banlay, étude diagnostic : demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la décision 2019-149 du 23 mai 2019 concernant le projet global de rénovation de l'Église Sainte Bernadette,

Vu la nécessité d'engager une étude de diagnostic,

Vu le coût de cette étude estimé à 20 097,50 € HT soit 24 117,00 € TTC

Vu le budget 2020, chapitre 21 opération n° 800A07

DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière à l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, Franche-Comté (DRAC) de 10 048,75 €, représentant 50 % du montant de l'étude.

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de cette étude est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	%
ÉTUDE DIAGNOSTIC	20 097,50 €	100 %
TOTAL DÉPENSES	20 097,50 €	100 %
RECETTES		
ÉTAT/DRAC	10 048,75 €	50 %
DPV 2019	6 029,25 €	30 %
AUTOFINANCEMENT	4 019,50 €	20 %
TOTAL RECETTES	20 097,50 €	100 %
Financement TVA	4 019,50 €	
TOTAL TTC	24 117,00 €	

N° 2020_DEC076 - Fourniture et livraison de fournitures de papeterie, fournitures pour loisirs créatifs et travaux manuels, matériels éducatifs, livres scolaires et non scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de NEVERS – AOO Fournitures courantes et services n°19SAR02

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°373A19,

Vu la consultation n°19SAR02 lancée en procédure formalisée en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique pour la fourniture et la livraison de fournitures de papeterie, fournitures pour loisirs créatifs et travaux manuels, matériels éducatifs, livres scolaires et non scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de NEVERS,

Considérant la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres le 10 février 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure formalisée :

- avec la Librairie LAIQUE, 1 route de Montredon – 43000 LE PUY EN VELAY, pour la fourniture et la livraison de fournitures de papeterie, fournitures pour loisirs créatifs et travaux manuels, matériels éducatifs et pédagogiques (lot n°1) et la fourniture et la livraison de livres scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans (lot n°2) ;
- avec la Librairie LE CYPRES – GENS DE LA LUNE, 17 rue du Pont Cizeau – 58000 NEVERS, pour la fourniture et la livraison de livres non scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans (lot n°3).

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire, conformément aux articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit code, conclu sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum.

N° 2020_DEC077 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire huit agents de la collectivité à " Logiciel MÉLODIE / MAESTRO en gamme OPUS.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ARPEGE – 13, rue de la Loire BP 23619 – 44230 Saint Sébastien sur Loire, afin de permettre à huit agents de la collectivité de participer à la formation sur le : « Logiciel MÉLODIE OPUS, nouvelles fonctionnalités».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2625€.

Article 3: la formation a lieu du 16 avril au 18 mai 2020.

N° 2020_DEC078 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin de recycler en Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE2), 6 SSIAP de la collectivité.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec avec l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Nièvre – 5, rue du Docteur Léveillé – 58330 Crux le Ville, afin de permettre à six agents de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est : « Recyclage en PSE2- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 960€.

Article 3 : la formation a lieu semaine 5.

N° 2020_DEC079 - Avenant modificatif au contrat de maintenance des progiciels Covadis passé auprès de la société GEOMEDIA

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la décision 2017-424 du 20/12/2017,

Considérant que les conditions particulières de ce contrat peuvent faire l'objet de modification par avenant, Considérant des modifications quant aux conditions générales de vente et de prestations par rapport au contrat de services initial (n°4683) en cours. Notamment la réglementation autour de la protection des données personnelles avec l'entrée en vigueur du Règlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

(RGPD) .

Vu le budget 2020, article 6156 opération N°440A03 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information » ,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant au contrat de maintenance pour les progiciels Covadis (installés à la Coordination Générale des Projets et des Expertises) auprès de la société GEOMEDIA, sise 20 Quai Malbert 29229 BREST.

Article 2 : Les autres dispositions dont le tarif restent inchangés.

N° 2020_DEC080 - Mise en œuvre d'un contrat Natura 2000, sentier du ver-vert : demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le projet de mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 sur le sentier du ver-vert à Nevers,

Vu le montant du projet estimé à 55 191,00 € HT soit 66 229,20 € TTC

Vu le budget 2020, chapitre 011 et 21 opération n° 395A01

DÉCIDE

Article 1 : de demander à l'État, ministère de la transition écologique et solidaire, dans le cadre d'un contrat Natura 2000, une aide financière :

- en Fonctionnement, d'un montant de 36 200,00 € représentant 85,18 % du coût HT du projet de fonctionnement,
- en Investissement, d'un montant de 10 152,80 € représentant 80,00 % du coût HT du projet

d'investissement.

Article 2 : le plan prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses de fonctionnement		%
Gestion pastorale des milieux ouverts	31 500,00 €	74,12
Restauration-entretien de milieux ouverts	11 000,00 €	25,88
Total dépenses de fonctionnement	42 500,00 €	100,00
Recettes de fonctionnement		
Natura 2000/gestion pastorale	25 200,00 €	59,29
Natura 2000/restauration entretien milieux ouverts	11 000,00 €	25,88
Autofinancement	6 300,00 €	14,82
Total recettes de fonctionnement	42 500,00 €	100,00
Dépenses d'investissement		%
Équipement et pose clôture et abreuvoir	12 691,00 €	100,00
Total dépenses d'investissement	12 691,00 €	100,00
Recettes d'investissement		
Natura 2000/clôture et abreuvoir	10 152,80 €	80,00
Autofinancement	2 538,20 €	20,00
Total recettes d'investissement	12 691,00 €	100,00
Total HT du projet global	55 191,00 €	
TVA	11 038,20 €	
Total TTC	66 229,20 €	

N° 2020_DEC081 - Marché de prestations de service pour la dératisation, désinsectisation et lutte contre des parasites arboricoles sur le territoire de la commune de Nevers - MAPA Service n°20DDP01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°401 et 407,

Vu la consultation n°20DDP01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 24 février 2020,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée concernant des prestations de service pour la dératisation, désinsectisation et lutte contre des parasites arboricoles sur le territoire de la commune de Nevers avec :

- Lot 1: Prestation de dératisation : PEV Nevers 20, rue Edouard Branly 58640 VARENNES VAUZELLES

- Lot 2: Prestation de désinsectisation : PEV Nevers 20, rue Edouard Branly 58640 VARENNES VAUZELLES

- Lot 3 : Prestation de lutte parasite arboricole : PEV Nevers 20, rue Edouard Branly 58640 VARENNES VAUZELLES

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre à bon de commande sans minimum et avec maximum en application des articles R.2162-1 à R.2162-7 du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires et forfaitaires des bordereaux de prix aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum annuel de commande de :

Lot 1: Prestation de dératisation Montant maximum annuel 10 000 € HT

Lot 2 : Prestation de désinsectisation Montant maximum annuel 5 000 € HT

Lot 3 : Prestation de lutte parasite arboricole Montant maximum annuel 10 000 € HT

Article 3 : La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la notification du marché. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, pour une période de 1 an soit un maximum de 4 ans.

N° 2020_DEC082 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers – Lot n°5 – Espaces verts – MAPA n°20CGP03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,
Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,
Vu le budget 2020, opération N°800A06,
Vu la consultation n°20CGP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'espaces verts (lot n°5) dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 février 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise TERIDEAL TARVEL 164, Route de Nevers 58180 MARZY pour la réalisation des travaux d'espaces verts (lot n°5) dans le cadre de l'opération de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS.

Le montant des travaux de 37 237,24 € HT soit 44 684,69 € TTC correspond à l'offre variante n°1 «engazonnement du site et notamment de la zone aire de détente avec, un gazon naturel labélisé VEGETAL LOCAL ou similaire» décomposé comme suit :

Tranche ferme variante n°1: Fourniture et la plantation des végétaux sur le site : 30 101,18 € HT
soit 36 121,42 € TTC

Tranche optionnelle : Mise en œuvre de l'arrosage automatique sur l'espace détente : 7 136,06 € HT
soit 8 563,27 € TTC

Article 2 : Le délai d'exécution de la tranche ferme et tranche optionnelle est de 5 semaines (période de préparation de 2 semaines comprise) à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est fixé à 2 mois à compter de la date de notification du marché.

N° 2020_DEC083 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers – Lot n°6 – Platelage et garde-corps – MAPA n°20CGP04

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,
Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°800A06,

Vu la consultation n°20CGP04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de platelage et garde-corps (lot n°6) dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS, Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 février 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise SAS TERIDEAL TARVEL, 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS cedex, pour la réalisation des travaux de platelage et garde-corps (lot n°6) dans le cadre de l'opération de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 94 817.09 € HT soit 113 780.51 € TTC (offre de base).

Article 3 : Le délai d'exécution est de 9 semaines (période de préparation d'une semaine comprise) à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2020_DEC084 - Mission d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour le compte de la Ville de NEVERS - MAPA Services n°20DDP01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 430A17,

Vu la consultation n°19DDP06 publiée le 08/10/2019 sur la plateforme d'acheteur de la Ville de NEVERS et sur le site Marchés Online, déclarée sans suite par le représentant du pouvoir adjudicateur le 28/01/2020 pour motif d'intérêt général (incertitudes ayant affecté la consultation) conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique,

Vu la consultation n°20DDP01 relancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des prestations d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le compte de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 février 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société REFPAC, 270 boulevard Clémenceau - 59700 MARQ EN BAROEUIL, pour la réalisation des prestations d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le compte de la Ville de NEVERS.

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 41 150.00 € HT soit 49 380.00 € TTC réparti comme suit :

- Année 2020 : 15 350.00 € HT soit 18 420.00 € TTC
- Année 2021 : 8 600.00 € HT soit 10 320.00 € TTC
- Année 2022 : 8 600.00 € HT soit 10 320.00 € TTC
- Année 2023 : 8 600.00 € HT soit 10 320.00 € TTC

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être tacitement reconduit 3 fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum.

N° 2020_DEC085 - Travaux rénovation énergétique école Rosa Bonheur - MAPA travaux - n°19CGP11 - avenant n°1 au lot n°1 – isolation thermique extérieure

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,
Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,
Vu le budget 2020, opération N°369A47,
Vu la consultation n°19CGP11 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifié le 25 juin 2019 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique école Rosa Bonheur à Nevers,
Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 24 juin 2019 avec la SAS A. MAILHARRO Le Champ Mâle BP 60037 58640 Varennes Vauzelles pour les travaux d'isolation thermique extérieur (lot n°1) afin de réaliser certains ajustements techniques. Dans un premier temps, la création de cours anglaises pour la ventilation du vide sanitaire comprenant la pose d'une isolation thermique extérieure d'épaisseur 12 cm sur la périphérie du bâtiment, empiète et recouvre en grande partie les grilles de ventilations du vide sanitaire. Afin de pouvoir maintenir correctement la ventilation du vide sanitaire de l'école, il est nécessaire de déplacer les grilles et les réservations existantes avec la création de courettes anglaises qui assureront ce travail.

Puis, la peinture sous le préau. Le préau qui n'est pas isolé thermiquement à l'extérieur puisqu'il est ouvert, sera repeint (poteaux + linteaux) de la même couleur que l'ensemble des façades recouvertes d'une l'isolation thermique extérieure afin d'harmoniser et de créer une unité d'ensemble.

Ces modifications impliquent une plus-value de 3 815,95 € HT .

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux sur le montant initial du lot n°1 est la suivante :

Montant initial HT	64 899,11 €
(TF 33 761,51 € HT – TO affermie 31 137,60 € HT)	
Montant des travaux en plus-value HT	+ 3 815,95 €
Nouveau montant du marché HT	68 715,06 €
Nouveau montant du marché TTC	82 458,07 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 5,88 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2020_DEC086 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire deux agents à la remise à niveau du SSIAP 1 et SSIAP 2.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le BP 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Bourgogne Formation Incendie - 19, rue Edme Laborde 58000 Nevers, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer au : «Remise à niveau obligatoire de SSIAP 1 et SSIAP 2 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 372,00€ par personne soit 744,00€ au total.

Article 3: la formation SSIAP 2 a lieu du 16 au 18 mars 2020
la formation SSIAP 1 a lieu du 08 au 10 avril 2020.

N° 2020_DEC087 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à : "Quelles stratégies pour valoriser ses jardins auprès d'un large public ?"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine Régional de Chaumont sur Loire – ferme du château – 41150 Chaumont sur Loire, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont les thèmes est : "Quelles stratégies pour valoriser ses jardins auprès d'un large public ".

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 870,00€.

Article 3: la formation a lieu du 24 au 26 mars 2020.

N° 2020_DEC088 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent à la 13 ème édition des Rencontres Nationales de la communication interne.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4**,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CAP'COM – 3, Cours Albert Thomas – 69003 LYON, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au : « 13 ème rencontre Nationale de la communication interne ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 540€.

Article 3: la formation a eu lieu du 24 au 25 mars 2020.

N° 2020_DEC089 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent sur un stage de "Tournage : de l'initiation au perfectionnement"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4**,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec EMA-CNIFOP- Centre International de Formation aux Métiers d'Art et de la Céramique – 21, route Saint Sauveur – 58310 Saint Amand-en-Puisaye, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un stage dont le thème est: « Tournage : de l'initiation au perfectionnement».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 730,00€.

Article 3: la formation a lieu du 23 au 27 mars 2020.

N° 2020_DEC090 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire en deuxième année un apprenti en master Manager d'entreprise.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4**,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à

l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'IFAG de Montluçon – 31, Quai Louis BLANC – 03100 MONTLUÇON, afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage de participer à une Formation dont le thème est : « Manager d'entreprise ou de centre de profit ».

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 9959,00€.

Article 3 : la formation a lieu pendant l'année scolaire 2019/2020.

N° 2020_DEC091 - Mise à disposition d'un local à l'association ARKO

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers possède un local situé au 3, Place Mossé et de deux garages disponibles dans la Cour Saint Sauveur,

Considérant qu'elle souhaite développer la création artistique, la diffusion culturelle et la formation dans le domaine des arts plastiques,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association ARKO, à titre gracieux avec une valorisation selon les tarifs en vigueur, un local incluant un apprentis situé au 3, Place Mossé et les garages 4 et 5 dans la Cour Saint Sauveur à Nevers. La superficie totale des locaux s'élève à 190m².

Article 2 : La mise à disposition des locaux à l'association est consentie pour l'année 2020.

N° 2020_DEC092 - Signature d'un bail dérogatoire d'un an renouvelable deux fois dans le cadre de l'opération portée par la Ville de Nevers : « Pépinières commerciales et artisanales » et d'une convention de mise à disposition d'un local loué par la ville à un Porteur de Projet dans le cadre de l'opération : « Pépinières commerciales et artisanales »

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,5°

Vu le code du commerce et notamment son article L145-5

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la politique de valorisation et de dynamisation du centre-ville, renforcée notamment par la mise en place de pépinières commerciales et artisanales visant à accompagner des porteurs de projet commercial ou artisanal en leur mettant à disposition des locaux commerciaux sélectionnés moyennant une prise en charge pour eux de la moitié du loyer la première année, puis de manière dégressive les deux années suivantes.

Vu le budget 2020, chapitre 614, opération N° 449, A07

DÉCIDE

Article 1 : de passer un bail commercial dérogatoire pour le local commercial sis 84 rue François Mitterrand à Nevers avec la SCI Epargne Pierre pour une durée de un an à compter de sa signature reconductible deux fois un an.

Article 2 : de mettre à disposition pour une durée de un an à compter de la signature de la convention le local commercial sis 84 rue François Mitterrand à Nevers à la société IN & OUT représentée par Mesdames Passerieux et Lestrade dans le cadre d'un projet de Jardinerie. La mise à disposition pourra être renouvelée deux fois un an sur avis du comité de suivi.

Article 3 : le paiement du loyer à la SCI Epargne Pierre d'un montant de : 1990 € s'effectuera selon les conditions énoncées dans le bail.

Article 4 : la société IN & OUT sous réserve de signature du bail commercial versera une participation compensatrice mensuelle conforme aux conditions définies dans la convention de : 900 € (50 % du loyer) + 190 € (100 % charges de copropriété et ordures ménagères) la première année et dont la dégressivité sera définie par le comité de suivi pour les années suivantes.

N° 2020_DEC093 - Mise à disposition d'une salle du Centre Mossé à l'association Les Ligériennes

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la ville de Nevers possède une salle au Centre Mossé mise à disposition des associations culturelles de Nevers

DÉCIDE

Article 1: De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux avec une valorisation calculée selon les tarifs municipaux en vigueur, la grande salle du centre Mossé situé 6, Place Mossé à Nevers à l'association «Les Ligériennes» .

Article 2: La mise à disposition est convenue Les samedis 21 mars, 4 avril, 23 mai et 6 juin 2020 de 16h00 à 19h30 et les dimanches 22 mars, 5 avril, 24 mai et 7 juin 2020 de 9h30 à 16h00.

N° 2020_DEC094 - Contrat de prestation de service pour l'animation de la 5ème Edition de la Journée Bien Etre du 28 mars 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de NEVERS organise la 5ème Edition de la Journée Bien Etre le 28 mars 2020, cette manifestation a pour objectif d'inciter les personnes qui ne font pas de sport à bouger pour rester en bonne santé, lutter contre la sédentarité comme le préconise l'Organisation Mondiale de la Santé et à prendre soin de son corps en consommant et en s'hydratant mieux

Vu le budget 2020 opération N° 539 A07

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Géo Animation 26 Bas Ayen 19310 AYEN dans le cadre de l'animation de la 5ème Edition de la Journée Bien Etre qui se déroulera le samedi 28 mars 2020 au Parc Roger Salengro de 10 h à 16 h.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 400 € TTC . Le paiement sera effectué après service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

N° 2020_DEC095 - Mise à disposition de locaux à l'association Crématiste du Berry et du Nivernais

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité de l'association des Crématistes du Berry et du Nivernais

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler une convention avec l'ASSOCIATION CREMATISTE DU BERRY ET DU NIVERNAIS (antenne de Nevers), représentée par sa présidente en exercice Madame Marie France CAILLETTE, pour la mise à disposition d'un local situé 40 rue de la Fosse aux Loups comprenant le bureau N° 7 (porte 6) d'environ 8 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment, d'une surface totale de 245 m².

Article 2 : La mise à disposition de ce local est consentie à titre gracieux du 1^{er} Janvier jusqu'au 31 Décembre 2020.

N° 2020_DEC096 - Avenant à la mise à disposition d'un local pour le Club des Séniors dynamiques

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la décision n° 2019-DEC176 du 18 juin 2019 autorisant l'association Le club des Séniors Dynamiques à utiliser la salle n° 2 de l'Oasis, sis rue du Gué à Nevers, les vendredis de 14 h à 19 h,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant pour autoriser l'association à utiliser la salle n° 1 de l'Oasis les jeudis de 14 h à 19 h, et le 3^e jeudi du mois de 14 h à 18 h 30,

N° 2020_DEC097 - Mise à disposition du Centre des Expositions pour NIVEXPO - Année 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020 opération 424A02

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition le Centre des Expositions à l'association NIVEXPO pour l'organisation des 5 manifestations suivantes pour l'année 2020: la foire exposition, les puces de Nevers, le marché gourmand, le salon de l'habitat et le salon des seniors.

Article 2 : de développer l'attractivité de la Foire Exposition et favoriser l'augmentation de sa fréquentation dont les retombées bénéficieront aussi aux exposants.

NIVEXPO et la Ville de Nevers ont convenu, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres villes d'appliquer la gratuité d'entrée pour cette manifestation.

En contrepartie, il a été décidé de fixer le montant de la redevance annuelle à 58 000€.

N° 2020_DEC098 - Contrat de cession et accueil en résidence au théâtre municipal de Nevers de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas :4, 5,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération N°2018_DLB 157 du 25 septembre 2018 portant sur les conditions d'ouverture du Théâtre Municipal de Nevers,

Vu le Règlement Intérieur du Théâtre Municipal de Nevers validé par le Conseil Municipal le 25 septembre 2018,

Vu le budget 2020, opération N°500A19,

Considérant la volonté de favoriser la création artistique, de développer l'activité culturelle liée au spectacle vivant et de mettre le Théâtre Municipal de Nevers à disposition de la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs pour une résidence de cinq jours clôturée par un spectacle le dimanche 24 mai 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits de présentation d'un spectacle avec la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs pour leur représentation au Théâtre Municipal de Nevers le 24 mai 2020 à 17h00.

Article 2 : De mettre à disposition, à titre gratuit, le Théâtre Municipal de Nevers du 20 au 24 mai 2020 de 9h00 à 17h00 à la Fédération Française des Artistes Prestidigitateurs pour permettre la création et la répétition du spectacle de fin de résidence ; les conditions d'accueil étant définies dans le contrat de cession.

N° 2020_DEC099 - Signature d'une convention de prestation de service avec le CRR de Lyon

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa** : 5,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que dans le cadre de leurs activités pédagogiques respectives et de leur volonté de nouer des échanges réguliers, le CRR de Lyon et le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers ont convenu pour la neuvième année consécutive, d'organiser une rencontre entre leurs classes respectives de piano.

Cette prestation a pris la forme d'une invitation, adressée par le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers à la classe de piano du CRR de Lyon de Monsieur Roger SALA, à se produire autour d'une thématique « la comédie musicale » le dimanche 16 février 2020 à l'Auditorium du centre culturel Jean Jaurès. Un concert sera donné par les élèves respectifs des deux établissements à 16h00, intitulé « En blanc et noir ».

Vu le budget 2020, chapitre 6248, antenne 011, opération 368,

DÉCIDE

Article 1 : de signer cette convention de prestation de service avec le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dont le siège social se situe 4, Montée Cardinal Decourtray 69321 Lyon cedex 05.

Article 2 : cette prestation de service est consentie à titre temporaire pour la journée du 16 février 2020,

Article 3 : Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers prend en charge les frais de transports, d'hébergement et de repas notifiés dans la convention,

Article 4 : la Ville de Nevers rembourse les frais de transports à Madame Sylvie Dauter, qui a avancé ces frais pour l'ensemble des participants venant de Lyon.

N° 2020_DEC100 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections non commerciales : Oliver et compagnie

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 011 opération N° 376 article 637

DÉCIDE

Article 1: de signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS pour effectuer 2 projections publiques gratuites du film : Oliver et compagnie (programmé les 22 et 29 avril 2020) présentées à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Article 2: Le coût s'élève à 552,82 € TTC.

N° 2020_DEC101 - Boutique du musée de la faïence et des beaux-arts

Mise en vente de deux nouvelles publications

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 2,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin

2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020 , chapitre 11 – article 7088 opération N° 366 A05

DÉCIDE

Article 1 : de mettre en vente deux nouvelles publications relatives aux expositions temporaires présentées au musée de la faïence et des beaux-arts selon les conditions suivantes :

- 130 catalogues «**Céramiques de la Montagne – Saint-Honoré-les-Bains: le don Denise et Gérard Spriet**» avec deux tarifs distincts

- . au prix public de 30 euros l'unité
- . au prix libraire de 24 euros l'unité.

- 70 brochures relatives à l'exposition «**Fourchambault et Abainville : deux forges à l'anglaise sous le pinceau de François Bonhommé**» aux prix de 2,50 euros l'unité.

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la faïence et des beaux-arts.

N° 2020_DEC102 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin d'inscrire un apprenti au " D.U.T Hygiène,Sécurité, Environnement".

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec IRFA.APISUP – CFA de l'enseignement supérieur - 3, avenue du Pays d'Auge – 80000 AMIENS, afin de permettre à un apprenti de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « D.U.T Hygiène, Sécurité, Environnement ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4735€.

Article 3: la formation a lieu sur l'année scolaire 2019 / 2020.

N° 2020_DEC103 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin d'inscrire un apprenti en "Manager de systèmes d'information et d'infrastructure MS2I.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la

durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la Chambre de Commerce et d'Industrie – 74, rue Faidherbe – 58000 NEVERS, afin de permettre à un apprenti de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Manager de Systèmes d'Information et d'Infrastructure MS2I».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3600,00€.

Article 3: la formation a lieu: année scolaire 2019/2020.

N° 2020_DEC104 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers – Lot n°4 Maçonnerie – Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables n°20CGP07

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°800A06,

Vu la consultation n°19CGP28 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour les travaux de maçonnerie à réaliser dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation di site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS, au terme de laquelle aucune offre conforme aux conditions de la consultation n'a été remise,

Vu la décision n°2020-DEC053 du 05/02/2020 reçue en Préfecture de la Nièvre le 06/02/2020, formalisant la décision du représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer la procédure n°19CGP28 infructueuse,

Vu l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique qui dispose que le pouvoir adjudicateur peut

recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'infructuosité d'un marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 février 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 3° du Code de la Commande publique, avec l'entreprise MORINI SAS, Parc d'Activités de Varennes Vauzelles Garchizy – Route de la Petite Bussière – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation des travaux de maçonnerie (lot n°4) dans le cadre de l'opération de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 209 869.93 € HT soit 251 843.92 € TTC réparti comme suit :

- Tranche ferme : 205 198.40 € HT soit 246 238.08 € TTC
- Tranche optionnelle n°1 (enduit périphérique des bassins) : 1 856.70 € HT soit 2 228.04 € TTC
- Tranche optionnelle n°2 (rejointoiement de pierre de voûte) : 2 814.83 € HT soit 3 377.80 € TTC

Article 3 : Les délais globaux d'exécution des travaux sont de :

- En tranche ferme : 2 mois (dont 2 semaines de préparation)
- En tranche optionnelle n°1 : 7 jours (dont 2 jours de préparation)
- En tranche optionnelle n°2 : 7 jours (dont 2 jours de préparation)

Ces délais s'entendent à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles n°1 et n°2 est de 3 mois à compter de la notification du marché.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera versée au titulaire si l'une ou l'ensemble des tranches optionnelles sont affermies avec retard ou ne sont pas affermies. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit d'affermir l'une ou l'autre ou toutes les tranches optionnelles dès la conclusion du marché.

N° 2020_DEC105 - Marché public global de performance associant la conception, la réalisation et/ou la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de NEVERS – Dialogue compétitif n°19DDB08

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°431,

Vu la consultation n°19DDB08 lancée en dialogue compétitif en application des articles L.2171-4, R.2124-3, L. 2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-30 du Code de la Commande Publique, pour la conclusion d'un marché public global de performance associant la conception, la réalisation et/ou la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de NEVERS, Considérant la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres le 28 février 2020,

DÉCIDE

Article 1 : Au terme du dialogue compétitif, de signer un marché public global de performance pour la conception, la réalisation et/ou la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de NEVERS, avec le Groupement d'entreprises constitué par :
Mandataire du groupement solidaire :

Siège social :

CITELUM S.A.

La Pacific - 13 Cours Valmy - 92800 PUTEAUX LA DEFENSE

SIRET 389 643 859 00918

Agence réalisant les travaux :

CITELUM Agence de Nevers

22 rue Joseph Marie Jacquard - ZI Nevers-Nord-Varennnes

58640 VARENNES VAUZELLES

SIRET 389 643 859 520

Cotraitant :

Siège social :

Groupe FIRALP

416 rue du Château

69480 LACHASSAGNE

SIRET : 424 570 174 00021

Agence réalisant les travaux :

BBF RESEAUX

1 route d'Harlot – 58000 SAINT ELOI

SIRET : 754 012 953 00032

Article 2 : Le montant du marché se décompose comme suit :

Tranche ferme :

G0 : Exploitation et gestion du marché	: 370 199.79 € HT
G1 : Gestion de l'énergie	: 298 445.76 € HT
G2 : Entretien Maintenance	: 1 957 388.49 € HT
G3 NP : Gestion des sinistres et vandalisme	: 112 375.00 € HT
G3 P : Evolution du patrimoine	: 262 475.00 € HT
G4 : Travaux de reconstruction du patrimoine	: 2 991 725.24 € HT
Total Tranche ferme	: 5 992 609.28 € HT soit 7 191 131.14 € TTC

Tranches optionnelles :

G2 : Illuminations de fin d'année	: 850 500.00 € HT
G2 : Bornes escamotables	: 37 800.00 € HT
G2 : Vidéoprotection urbaine	: 113 400.00 € HT
G2 : Stationnement connecté	: 33 067.00 € HT
G6 : Géolocalisation des réseaux	: 110 000.00 € HT

Total général Tranche ferme et Tranches optionnelles : 7 137 376.28 € HT soit
8 564 851.54 € TTC

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification pour une durée de 9 ans.

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire par voie d'ordre de service. Elles pourront être affermées jusqu'au 31 décembre 2020.

L'affermissement avec retard ou le non-affermissement d'une tranche optionnelle ne fera l'objet d'aucune indemnité d'attente ou de dédit.

N° 2020_DEC106 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin d'inscrire huit agents sur une " formation au logiciel MÉLODIE OPUS"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ARPEGE – 13, rue de Loire – BP 23619 – 44230 Saint Sébastien sur Loire, afin de permettre à huit agents de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Formation au logiciel MÉLODIE OPUS (population et recensement)».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 6300€.

Article 3: la formation a lieu entre le 16 avril au 20 mai 2020.

N° 2020_DEC107 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin d'inscrire deux agents de la collectivité à la formation : " Arrosage automatique"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4**,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Rain Bird France SNC – 240, rue René Descartes, Parc Clamar – BP 40072- 13792 Aix en Provence CEDEX, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est : « L' Arrosage automatique».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1843,20€.

Article 3: la formation a lieu du 10 au 12 mars 2020.

N° 2020_DEC108 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin d'inscrire trois agents à une formation de formateur préparant à la conduite des engins de chantiers.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4**,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CQFD Formation – 6, allée de la Pairie – 95270 BELLEFONTAINE, afin de permettre à trois agents de la collectivité de participer à une formation de formateur préparant à la : « Conduite des engins de chantiers (CACES)».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4750,00€.

Article 3: la formation a lieu du 04 au 07 mai 2020.

N° 2020_DEC109 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent en contrat d'apprentissage sur un "CAP petite enfance"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4**,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à

l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le CFA de l'Éducation Nationale en Bourgogne – 2 G, rue du Général Delaborde – BP 81921 – 21019 DIJON CEDEX, afin d'inscrire un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage à un : «CAP petite enfance (CAP AEPE)».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2035€.

Article 3: la formation a lieu sur l'année 2019 / 2020.

N° 2020_DEC110 - Conventions de mise à disposition du bâtiment La Boussole aux associations Mission Locale, BIJ, La Fabrique Emploi et Territoires

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11 opération N° 322

DÉCIDE

Article 1 : de passer des conventions avec les associations Mission Locale Nevers Sud Nivernais, Bureau Information Jeunesse et La Fabrique Emploi et Territoires (ex GIP MDEF) pour la mise à disposition du bâtiment dénommé La Boussole sis 5 allée de la Louée à Nevers,

Article 2 : ces mises à dispositions sont consenties jusqu'au 31 décembre 2020 moyennant les charges et loyer suivants :

- Mission Locale Nevers Sud Nivernais : 35 900 € de loyer et 6 790 € de charges,
- BIJ : 776 € de charges,
- La Fabrique Emploi et Territoires : 2 134 € de charges.

N° 2020_DEC111 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vue d'inscrire un apprenti sur une formation AutoCAD 2D.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Ziggourat Formation – 32, rue de Paradis – 75010 PARIS, afin de permettre à un apprenti de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Formation sur le logiciel AutoCAD 2D».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1200€.

Article 3: la formation a lieu du 30 mars au 01 avril 2020.

N° 2020_DEC112 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire deux agents de la collectivité à une journée d'information sur les marchés.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec M ton marché, région Rhône-Alpes – 32, Quai Perrache – CS 10015 – 69286 Lyon cedex 02, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à une : « Journée d'information sur les marchés à destination des placiers et techniciens des collectivités locales».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 340€.

N° 2020_DEC113 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association du bâton Neversois, représenté par son président Monsieur Marc TOUCHARD, dont le siège social se situe à la Maison des Sports, 4 bd Pierre de Coubertin 58000 Nevers.

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association le bâton Neversois, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Marc TOUCHARD, pour se rendre à Saint Lager (69) du vendredi 12

au lundi 15 juin 2020,

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2020_DEC114 - Travaux de restauration des toitures du Beffroi à Nevers - MAPA travaux n° 16DMP03 - Avenant n° 2 au lot 3 maçonnerie et pierre de taille

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération 391A30

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre pour la réfection de la charpente et de la couverture du Beffroi à Nevers conclu le 13 novembre 2014 avec le cabinet Trait Carré Architectes 25 rue Camboumac BP 5 – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE

Vu la consultation n°16DMP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 05-09-2016 dans le cadre de l'opération de restauration des toitures du Beffroi à Nevers,

Vu l'avenant n°1 conclu le 14 décembre 2017 avec l'entreprise BEAUFILS pour un montant de 900 € HT (1 080 € TTC) ayant porté le nouveau montant du marché à 55 535,79 € HT (66 642,95 € TTC).

Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires portant sur la remise en état d'un mur du bâtiment adossé au clocher.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°2 au marché en procédure adaptée conclu le 5 septembre 2016 avec

l'entreprise BEAUFILS sise Zone artisanale La Pièce du Chêne – 03000 COULANDON, pour les travaux de maçonnerie – pierre de taille (lot n°3). Les prestations supplémentaires portent sur la remise en état d'un mur du bâtiment adossé au clocher.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°3 est la suivante :

Montant initial du marché HT	54 635,79 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°1	+ 900,00 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°2	+ 6 084,80 €
Montant total du marché HT	61 620,59 €
Montant total du marché TTC	73 944,71 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 12,79 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2020_DEC115 - Marché de Maîtrise d'œuvre portant sur les monuments historiques classé et inscrits de la Ville de Nevers - 19SMH01 Programme de Maîtrise d'œuvre pour les réparations de la Porte du Croux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020,

Vu les inscriptions sur l'opération 391A59 ,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dans le cadre de l'accord-cadre n°15DMP05 de maîtrise d'œuvre portant sur les monuments historiques classés et inscrits de la ville de Nevers,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°15DMP05, établi comme suit :

Lot n°2 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments classés de la ville de Nevers

Marché subséquent n°6 - 19SMH01 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparations de La Porte du Croix.

avec le groupement Cabinet LEFEVRE Daniel 11 avenue Franco Russe 75007 Paris (mandataire) et Monsieur MACHEFER Philippe 5 rue des Jacobins 49100 ANGERS (co-traitants)

- Mission de base pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC décomposé comme suit :

Cabinet LEFEVRE : 4 875 € HT soit 5 850 € TTC

Monsieur MACHEFER : 1 125 € HT soit 1 350 € TTC

Le montant prévisionnel des travaux est de 40 000 € HT (48 000 € TTC)

Le taux de rémunération appliqué à cette mission est de 15 % maximum.

- Mission complémentaire (mission de diagnostic) pour un montant de 5 030 € HT, soit 6 036 € TTC

décomposé comme suit :

Cabinet LEFEVRE : 4 130 € HT soit 4 956 € TTC

Monsieur MACHEFER : 900 € HT soit 1 080 € TTC

Article 2 : Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 11 semaines en phase conception à compter de la date de notification, hors période de validation et de procédures administratives du permis de construire ; et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

N° 2020_DEC116 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2018311- localisée T/C024/I/208 au cimetière Jean Gautherin

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 8.**

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Monsieur Denis RICHARD, domicilié à PARIS 19ème, 4-6 rue des Carrières,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2018311 localisée T/C024/I/208 au cimetière Jean Gautherin.

Décisions prises par le maire, à compter du 16/03/2020, conformément à l'article 1 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 16° ,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat le pouvoir d'intenter toutes les actions de justice, en défense ou en recours, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en en première instance qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile,

Vu la requête n°1903682-2 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par Monsieur Tony CHARDON demandant l'annulation de la décision de non reconduction de son contrat de travail et le paiement d'indemnités,

Vu le budget 2020, opération 232.

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le recours n°1903682-2 présenté devant le Tribunal administratif de Dijon.

N° 2020_DEC118 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers – Lot n°3 – Aménagement d'une aire aqualudique – MAPA n°19CGP25 – Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°800A06,

Vu la consultation n°19CGP25 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 12/12/2019 avec la société VORTEX France / AQUA URBA PRO, 2507 avenue de l'Europe – Les Pavillons de Sermenaz – Bât. J – 69140 RILLIEUX LA PAPE pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire aqualudique (lot n°3) dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS,

Considérant le maintien de la cuve existante et la nécessité, eu égard à son état, de refaire son étanchéité et de procéder aux aménagements nécessaires en termes d'alimentation / évacuation d'eaux, d'une part, Considérant, d'autre part, eu égard à des contraintes d'ordre technique et d'hygiène, l'obligation de remplacer le béton drainant initialement prévu pour la dalle par la pose d'un simple béton gris balayé,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire aqualudique (lot n°3) dans le cadre de l'opération de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS conclu le 12/12//2019 avec la société VORTEX France / AQUA URBA PRO, 2507 avenue de l'Europe – Les Pavillons de Sermenaz – Bât. J – 69140 RILLIEUX LA PAPE, formalisant :

- d'une part, la suppression de la fourniture et la pose de la dalle en béton drainant sur géomembrane engendrant une moins-value de 34 717.50 € HT ;
- et, d'autre part, la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 30 223.00 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du marché est la suivante :

Montant initial du marché HT	:	150 216.50 €
Montant des travaux en moins-value HT :		- 34 717.50 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 30 223.00 €
Nouveau montant du marché HT	:	145 722.00 €
Nouveau montant du marché TTC	:	174 866.40 €

Soit une diminution du montant initial du marché de – 2.99 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

N° 2020_DEC119 - Soutien aux actions contre l'exclusion et en faveur de l'insertion Attribution d'une avance de subvention à l'association Interstice

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu que l'article premier de l'Ordonnance n°2020-391 permet au maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de procéder à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts.

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la Ville de Nevers soutient l'action de l'association Interstice pour le développement de la prévention spécialisée.

Considérant qu'Intestice développe son activité dans le cadre des politiques sociales et des dispositifs de la politique de la ville, et du Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD), sur les quartiers du territoire communal.

Vu le budget 2020, chapitre 65, article 6574, opération 446,

DÉCIDE

Article 1 : de verser une avance de subvention pour l'année 2020 d'un montant de 50 000 €, afin de poursuivre le travail engagé sur les territoires les plus fragiles de notre commune et soutenir l'action des éducateurs auprès des personnes en difficulté par un accompagnement humain de qualité.

N° 2020_DEC120 - Ouverture d'une ligne de trésorerie de 4 millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne, Franche-Comté

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 20**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 20 (réalisation de lignes de trésorerie) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020,

Comme suite à la consultation réalisée, et après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements bancaires,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 4 millions d'euros auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne, Franche-Comté.

Article 2 : les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 4 millions d'euros
- Durée : 1 an
- Index : €str Ester (flooré à 0%)
- Taux/index : - 0,534 % (au 06/04/2020)
- Marge : 0,25 %
- Calcul des intérêts : Exact/360
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Frais dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0,05 % soit 2 000 €
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : Néant

N° 2020_DEC121 - Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des logiciels GRH passé auprès de la société CIRIL

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 20 et article 6156 opération N° 440 « maintenance et renouvellement des

systemes d'information »

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler un nouveau contrat de maintenance et d'assistance des progiciels pour la gestion des Ressources Humaines auprès de la société CIRIL GROUP SAS, sise 49, Avenue Albert Einstein 69603 VILLEURBANNE Cédex moyennant une redevance annuelle de 12 968,62€ TTC (douze mille neuf cent soixante-huit euros et soixante-deux centimes).

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter de sa date de prise d'effet. A sa date d'échéance, il pourra être renouvelé dans la limite de trois fois par tacite reconduction.

Le contrat pourra être résilié ou toute demande de suppression de module pourront être pris en compte par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale du présent contrat ne pourra pas excéder quatre ans.

N° 2020_DEC122 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7970016 - localisée T/CE/BORD/S/15 au cimetière de l'Aiguillon

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 8**.

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016, et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour toute la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Monique SAULNIER, domiciliée à GUÉRIGNY (58) 38 avenue Général Cheutin,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°7970016 localisée T/CE/BORD/S/15 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2020_DEC123 - Contrat de maintenance et de support passé auprès de la Société Libriciel pour les progiciels Web-Délib et I-Délibre

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 20, article 6156 opération N° 440 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information et logiciels »

Compte-tenu de la date d'échéance du contrat en cours,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler le contrat de maintenance et de support auprès de la Société Libriciel Scop sise 836, Rue du Mas de Verchant 34000 MONTPELLIER, pour les logiciels Web-délib et I-délibRE, moyennant une redevance annuelle de 6 600,00 € TTC (six mille six-cent euros TTC) :

▸ Web délib : 3 060,00 € TTC (trois mille soixante euros TTC)

▸ I-délibRE : 3 540,00 € TTC (trois mille cinq cent quarante euros TTC)

Article 2 : Le contrat prend effet à partir du 1er avril 2020, il est conclu pour une année.

Il pourra être reconduit tacitement par période annuelle, sans toutefois que sa durée totale n'excède quatre ans.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception deux mois avant la date d'échéance annuelle.

N° 2020_DEC124 - Contrat de maintenance passé auprès de la Société RDL pour le logiciel Rhapsodie

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 20 et article 6156 opération N°440 « maintenance renouvellement des systèmes d'information. »

Compte-tenu de la date d'expiration du contrat en cours,

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler un contrat de maintenance du progiciel RHAPSODIE installé au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique auprès de la Société RDL, sise 576, Boulevard du Golf 74500 PUBLIER moyennant une redevance annuelle de 2100€ TTC (deux mille cent euros TTC.)

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de un an à compter de sa date de prise d'effet. A sa date d'échéance, il pourra être renouvelé dans la limite de deux fois par tacite reconduction. Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La durée totale du présent contrat ne pourra pas excéder trois ans.

N° 2020_DEC125 - Actions du Conservatoire dans les Quartiers Politique de la Ville : demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu

délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le projet du conservatoire d'animer des actions dans les écoles des quartiers prioritaires de la ville de Nevers,

Vu le coût prévisionnel de ce projet estimé à 80 692,50 € HT,

Vu le budget 2020, chapitre 012 opération n° 369 du budget de fonctionnement.

DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière à l'État au titre de la Dotation Politique de la ville (DPV 2020 - 2^e part) de 22 078,00 € correspondant à 27,36 % du coût global de cette opération.

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RECETTES	MONTANT HT	%
Activités permanentes annuelles	58 432,50 €	72,41	Dotation Politique Ville 2020	22 078,00 €	27,36
Activités ponctuelles	336,00 €	0,42			
Activités ponctuelles en projet	21 924,00 €	27,17			
			Autofinancement	58 614,50 €	72,64
TOTAL HT	80 692,50 €	100,00	TOTAL HT	80 692,50 €	100,00

N° 2020_DEC126 - Aménagement des espaces publics nord de la RD 907. Demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le projet d'aménagement des espaces publics nord de la R D907,

Vu le coût du projet estimé à 1 690 000 € HT soit 2 352 000 € TTC

Les crédits de paiement sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme "2019 renouvellement urbain du Banlay" - opération n°5 "espaces publics Nord"

DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière à l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville 2020 (DPV 2020/1ère part) de 448 670,00 €, représentant 22,89 % du montant total de l'opération.

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	%	RECETTES	MONTANT HT	%
Démolitions, terrassement et nivellement général	340 000,00 €	17,35	Dotation Politique Ville 2020	448 670,00 €	22,89
Création d'espaces fertiles	585 000,00 €	29,85			
Plantation d'arbres	220 000,00 €	11,22			
Revêtements de voirie	135 000,00 €	6,89	Autofinancement	1 511 330,00 €	77,11
Installation de mobiliers sportifs et jeux	151 810,00 €	7,75			
Installation de mobiliers urbains	150 000,00 €	7,65			
Structures et cabanes jardins et structures pédagogiques	200 000,00 €	10,20			
Imprévus	178 190,00 €	9,09			
TOTAL HT	1 960 000,00 €	100,00	TOTAL HT	1 960 000,00 €	100,00

N° 2020_DEC127 - Renaturation du site de la Jonction : installation de jeux pour enfants : demande d'une aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des

organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le projet d'installation de jeux pour enfants sur le site de la jonction.

Vu le coût de ce projet estimé à 275 000 € HT soit 330 000 € HT TTC

Vu le budget 2020, chapitre 21 opération n° 800A06

DÉCIDE

Article 1 : de demander à l'État une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL 2020) de 220 000 € représentant 80 % de la dépense HT du projet.

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	%
Lot Ombrage	83 333,33	30,30
Lot Jeux enfants	125 000,00	45,45
Lot mobilier	41 666,67	15,15
Lot fresque	25 000,00	9,09
DÉPENSES MONTANT TOTAL HT	275 000,00	100,00
RECETTES	MONTANT HT	%
État : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2020)	220 000,00	80,00
Autofinancement	55 000,00	20,00
RECETTES MONTANT TOTAL HT	275 000,00	100,00

N° 2020_DEC128 - Maison de la petite enfance et des parentalités : travaux de désamiantage.

Demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux d'aménagement de la maison de la petite enfance et des parentalités : travaux de désamiantage.

Vu le montant des travaux estimés à 311 360 € HT soit 373 632 €

Vu le budget 2020, chapitre 21 opération n° 800A02

DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière à l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL 2020) de 249 088 €, représentant 80 % du montant HT des travaux.

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

DÉPENSES		%
Maîtrise d'œuvre	31 360,00	10,07
Désamiantage	280 000,00	89,93
DÉPENSES MONTANT TOTAL HT	311 360,00	100,00
RECETTES		%
État : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2020)	249 088,00	80,00
Autofinancement	62 272,00	20,00
RECETTES MONTANT TOTAL HT	311 360,00	100,00

N° 2020_DEC129 - Définition de la scénographie, fabrication et installation de l'exposition permanente du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) - procédure concurrentielle avec négociation n° 19DDC02 - Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°324A06

Vu la consultation n°19DDC02 lancée en procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25-II 3°, et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour la définition de la scénographie, fabrication et installation de l'exposition permanente du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de la Ville de NEVERS,

Vu le marché n° 19DDC02 notifié le 06 août 2019 à l'Atelier SMAGGHE 59000 Lille, mandataire du groupement,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements dès la phase APD,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant avec le Groupement d'entreprises constitué par ATELIER SMAGGHE (mandataire), 181 rue Solferino – 59000 LILLE, ATELIERS SAINT-ROCH (59873 MARQUETTE LEZ LILLE), Sébastien MOREL (59260 HELLEMES), MOTION AGENCY (67000 STRASBOURG) et BAR A LETTRES (59260 HELLEMES), afin de prendre en compte des ajustements dès la phase APD, en raison de la découverte de contraintes nécessitant l'adaptation de l'ordonnancement des agencements prévus.

Article 2 : Le montant des prestations se répartit comme suit :

- Conception de la scénographie et la réalisation des travaux de fabrication et d'installation de l'exposition permanente du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et du parcours Palais Ducal (tranche ferme) :

Montant initial : 198 679.80 €HT soit 238 415.76 €TTC

Montant après APS : 198 985.72 € HT soit 238 782.86 € TTC

- Conception, la réalisation et l'installation d'un autre dispositif laissé à leur appréciation, répondant à l'objectif de la séquence 2 du Parcours Palais ducal (tranche optionnelle – variante) :

Montant initial : 9 707.80 € HT soit 11 649.36 €TTC

Montant après APS : 9 307.80 € HT soit 11 169.36 € TTC

Le montant total des prestations s'élève à :

Montant initial : 208 387.60 € HT soit 250 065.12 € TTC

Montant après APS : 208 293.52 € HT soit 249 952.22 € TTC

Soit une diminution du marché de 0.05 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées

N° 2020_DEC130 - Fourniture et livraison de produits d'entretien et de nettoyage – AOO Fournitures courantes et services n°17GPM04 – Lot n°5 Fourniture et livraison de produits d'entretien en milieu alimentaire – Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération n°356A42 - nature comptable 60632,

Vu la convention conclue le 13 septembre 2017, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, la Ville de FOURCHAMBAULT, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GERMIGNY-SUR-LOIRE, la Ville de GIMOUILLE, la Ville de POUQUES-LES-EAUX et la Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, et dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur, pour l'achat de produits d'entretien et de nettoyage,

Vu la consultation n°17GPM04 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 25, 65 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un accord-cadre à bons de commande a été conclu le 29 décembre 2017 sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur, avec la société CHRISTIN, rue des Ceps – ZAC du Sancerrois – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien en milieu alimentaire (lot n°5),

Considérant la survenance de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 et l'obligation d'appliquer des protocoles spécifiques de nettoyage et de désinfection, en particulier dans les établissements recevant du public et les lieux de travail,

DÉCIDE

Article 1 : En sa qualité de coordonnateur du Groupement de commandes, de signer un avenant n°1 au marché formalisé pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien en milieu alimentaire (lot n°5) conclu le 29/12/2017 avec la société CHRISTIN, rue des Ceps – ZAC du Sancerrois – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, formalisant l'intégration d'un produit virucide conforme à la norme NF EN 14476 au bordereau initial des prix unitaires :

Référence	Désignation	Prix unitaire H.T.
006150	STAR CUISINE DEGRAISSANT+DESINFECTANT VIRUCIDE ALIMENTAIRE 5L	15,18 €

Article 2 : S'agissant d'un marché à prix unitaires, le prix de règlement résultera de l'application du prix unitaire ci-dessus aux quantités réellement exécutées, conformément aux dispositions de l'article 7 du

Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2020_DEC131 - Contrats de maintenance passés avec la société Capsys pour deux terminaux de paiement

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 20 et article 6156 opération N°440 « maintenir les systèmes d'information ».

Compte-tenu de la date d'expiration du contrat en cours,

DÉCIDE

Article 1 : de passer deux nouveaux contrats de maintenance auprès de la Société CAPSYS, sise Europarc Sainte Victoire, le Canet de Meyreuil 13590 MEYREUIL pour les deux terminaux de paiement dont disposent le Conservatoire de musique et d'art dramatique et la médiathèque.

Le montant de la redevance annuelle :

- Conservatoire de musique et d'art dramatique: la maintenance pour le TPE est de 132 € TTC (cent trente deux euros) et l'abonnement IP est de 115,20 € TTC (cent quinze euros et vingt centimes).
- Médiathèque : la maintenance pour le TPE 131,39 € TTC (cent trente-et-un euros et trente-neuf centimes) et l'abonnement IP 115,20 € TTC (cent quinze euros et vingt centimes).

Article 2 : Les contrats prennent effet au 10 mai 2020 pour une durée de un an. A leur date d'échéance, ils pourront être renouvelés trois fois par tacite reconduction.

La durée totale des contrats ne pourra pas excéder quatre ans.

N° 2020_DEC132 - Acquisition matériel roulant d'occasion pour la Ville de Nevers - MAPA Fourniture - n°20DDP04

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération 420ap03- nature 2182

Vu la consultation n°20DDP04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, pour l'acquisition de matériel roulant d'occasion concernant un véhicule utilitaire, un châssis cabine de 3.5 T équipé d'une benne amovible pour la ville de NEVERS,

Considérant l'avis rendu par le Président de la Commission des achats,

DÉCIDE

Article 1: Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la consultation concernant l'acquisition de matériel roulant d'occasion concernant un véhicule utilitaire, un châssis cabine de 3.5 T équipé d'une benne amovible pour la ville de NEVERS est déclarée sans suite.

Article 2: Cette décision est motivée par la non-conformité de l'offre reçue qui ne respecte les exigences formulées dans les documents de consultation.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.2185-2 du code de la commande publique, les motifs de cette décision seront communiqués dans les plus brefs délais au seul candidat ayant remis une offre dans le cadre de cette consultation.

N° 2020_DEC133 - Prestations d'entretien ménager des locaux – Lot n°19 – Prestations de nettoyage du Marché Carnot & Lot n°21 – Prestations de nettoyage du Centre culturel Jean-Jaurès – AOO n°18GMP04 – Avenants n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N°425 nature 6283,

Vu la convention conclue le 19 septembre 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par le Département de la Nièvre, la Ville de Nevers, la Communauté d'Agglomération de Nevers, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre (SDIS) et le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),

Vu la consultation n°18GPM04 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 25, 65 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché ordinaire conclu à prix mixte, sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur sur la partie à bons de commande, a été conclu avec la Société HORIZON PROPLETE le 05/12/2018 pour les prestations de nettoyage du Marché Carnot (lot n°19) et du Centre culturel Jean-Jaurès de NEVERS (lot n°21),

Vu l'état d'urgence sanitaire et l'instauration du confinement de la population générale le 17 mars 2020, Considérant que la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 peut être qualifiée de circonstance imprévue et qu'elle justifie par conséquent la modification du marché conformément aux dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché en procédure formalisée pour la réalisation des prestations de nettoyage du Marché Carnot de NEVERS (lot n°19) conclu le 05/12/2018 avec la société HORIZON PROPLETE, 36 route de Foncelin – 58640 VARENNES-VAUZELLES, formalisant l'intégration au bordereau initial des prestations ponctuelles commandées au fur et à mesure des besoins d'une prestation de désinfection au moyen d'un produit virucide conforme à la norme NF EN 14476, pour répondre à la survenance de la crise sanitaire et aux protocoles spécifiques de nettoyage et de désinfection qu'elle implique.

Article 2 : La prestation ponctuelle sera réglée par application d'un taux journalier HT de 25 € aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : De signer un avenant n°1 au marché en procédure formalisée pour la réalisation des prestations

de nettoyage du Centre culturel Jean-Jaurès de NEVERS (lot n°21) conclu le 05/12/2018 avec la société HORIZON PROPLETE, 36 route de Foncelin – 58640 VARENNES-VAUZELLES, formalisant :

1) La reprise de la réalisation des prestations récurrentes de nettoyage de la Médiathèque telles que définies au marché initial au 7 mai 2020, aux conditions financières initiales du marché, soit 32 241.21 € HT (prix octobre 2018) pour l'année.

2) Pour répondre à la survenance de la crise sanitaire et aux protocoles spécifiques de nettoyage et de désinfection qu'elle implique, une prestation de désinfection au moyen d'un produit virucide conforme à la norme NF EN 14476 est intégrée au bordereau initial des prestations ponctuelles commandées au fur et à mesure des besoins. La prestation ponctuelle sera réglée par application d'un taux journalier HT de 143.75 € aux quantités réellement exécutées.

Article 4 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, des marchés restent inchangées.

N° 2020_DEC134 - Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective – Appel d'offres ouvert n°18GPM02 – Avenant n°2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, et les inscriptions budgétaires :

- **Nature 60613 – antenne 393A04 – Prestations P1**
- **Nature 6156 – antenne 393A05 – Prestations P2**
- **Nature 238 – antenne 393A09 – Prestations P3**

Vu la convention conclue le 3 avril 2018, conformément aux articles 28 et 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la constitution du Groupement de commandes formé par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur et dont la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur,

Vu la consultation n°18GPM02 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments des structures membres du groupement de commandes,

Vu la décision N°2018_DEC191 du 10 juillet 2018 par laquelle le Maire de NEVERS a signé le 11 juillet 2018, suite à l'avis de la commission d'appels d'offres, en sa qualité de coordinateur du groupement, au nom et pour le compte des membres du groupement de commande, le marché d'exploitation des installations thermiques, avec la société DALKIA France,

Vu l'avenant n°1 au marché notifié le 20 mai 2019 formalisant l'intégration de nouvelles installations, l'adaptation des cibles de consommation, et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau des prix unitaires,

Considérant les nouvelles évolutions du patrimoine concerné par le périmètre du marché, la nécessité d'adapter les cibles de consommation et l'intégration de nouveaux sites,

DÉCIDE

Article 1 : De signer, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, l'avenant n°2 au marché formalisé conclu le 11/07/2018 avec la société DALKIA, 18/20 rue du Docteur Quignard – BP 90808 – 21008 DIJON cedex, pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de NEVERS, du C.C.A.S. de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective, formalisant les évolutions du patrimoine objet du périmètre du marché, l'adaptation des cibles de consommation, l'intégration de nouveaux sites, et les modifications induites par ces évolutions sur le bordereau de prix.

Article 2 : Les modifications prises en compte et le nouveau bordereau de prix sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Les autres dispositions du contrat modifié par avenant (n°1) demeurent inchangées.

N° 2020_DEC135 - Travaux Hôtel de Ville de Nevers - restauration des façades - MAPA Travaux n°18DMP08 - avenant n°1 au lot n°2 - sculpture - traitement de la pierre

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération n°391A42

Vu la consultation n°18DMP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifié le 22 novembre 2018 dans le cadre des travaux Hôtel de Ville de Nevers – Restauration des façades, Vu la nécessité de réaliser des travaux de restauration des inscriptions républicaines qui sont apparues nécessaires car les inscriptions gravées dans la façade, à l'origine, sont peintes.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 19 novembre 2018 avec ATELIERS ENACHE 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris, pour les travaux de sculpture – traitement de la pierre (lot n°2). Les prestations supplémentaires portent sur des travaux de restauration des inscriptions républicaines qui sont apparues nécessaires car les inscriptions gravées dans la façade, à l'origine, sont peintes.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°2 est la suivante :

Montant initial du marché HT	159 232,89 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 3 426,56 €
Montant total du marché HT	162 659,45 €
Montant total du marché TTC	195 191,34 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 2,15 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2020_DEC136 - Location maintenance entretien des sanitaires publics marché 07DML151 - avenant n° 3

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le marché conclu avec la société JC Decaux France le 17 juin 2008 pour la location maintenance entretien de 2 sanitaires publics pour une durée de 12 ans à compter de la notification,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclaré pour une durée de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, durée prorogée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'article 4 de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prévoyant que les marchés arrivés à terme durant la période d'état d'urgence sanitaire peuvent être prolongés par avenant au-delà de la date prévue,

Vu le budget 2020 , nature 6156 opération N° 430A06

DÉCIDE

Article 1 : de prolonger la durée du contrat de location, maintenance, entretien de 2 sanitaires publics avec la société JC Decaux France 17 rue Soyer 92200 NEUILLY SUR SEINE d'une année, soit jusqu'au 16 juin 2021. Cette prolongation correspond à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'une durée de deux mois, et d'autre part, de la durée nécessaire à l'arrêt d'une stratégie d'achat pertinente et à la remise en concurrence. Elle induit une augmentation du montant du marché de 5,03 %.

Article 2 : le montant du loyer du 1^{er} semestre 2020 fera l'objet d'une moins-value correspondant aux 7 semaines de fermeture des sanitaires durant le confinement.

Article 3 : les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2020_DEC137 - mise à disposition d'un local

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité de l'Association

DÉCIDE

Article 1 : de prolonger jusqu'au 30 juin 2020 la mise à disposition de l'ancien local du service d'hygiène situé 40 rue de la Fosse aux Loups afin de faciliter la distribution des paniers alimentaires dans le cadre du drive fermier

Article 2 : Cette mise à disposition est accordé à l'ASEM à titre gracieux

N° 2020_DEC138 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vue de former huit agents de la collectivité à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la Maison Familiale Rurale du Sénonais – 24, rue Haute – 89100 GRON, afin de permettre à huit agents de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Utilisation des produits phytopharmaceutiques, décideur en entreprise non soumise à agrément».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1450,00€.

Article 3: la formation a lieu du 07 au 09 juillet 2020.

N° 2020_DEC139 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'obtenir le certibiocide pour trois agents de la collectivité.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :4,**

Vu la délibération N° 2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec La maison familiale du Sénonais – 24, rue Haute – 89100 GRON, afin de permettre à trois agents de la collectivité de participer à une Formation afin d'obtenir le : «Certibiocide».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2175,00€.

Article 3: la formation a lieu du 29 au 30 juin et le 01 juillet 2020.

N° 2020_DEC140 - Mise à disposition de locaux à l'Association Départementale des Restaurants du Coeur

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité de l'Association

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'Association Départementale des Restaurants du Cœur, dont le siège social est situé 6 bis Rue Paul Bert à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Claude DELAIR, afin prolonger la mise à disposition de l'ensemble du bâtiment situé 6 bis Rue Paul Bert . En effet, en raison de la crise sanitaire les travaux prévus dans leur nouveau local n'ont pu se réaliser.

Article 2 : La mise à disposition de ce local est consenti à titre gracieux du 30 juin au 31 décembre 2020.

N° 2020_DEC141 - Convention de prestation de service : formation du personnel municipal afin d'inscrire un apprenti en troisième année de Bachelor Chef de projet Web Marketing.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N° 470A03

DÉCIDE

Article 1: De signer un contrat de prestation de services avec l'École supérieure de Marketing Digital – DIGISUP – Groupe CCI de la Nièvre – 74, rue Faidherbe – 58000 Nevers, afin de permettre à un apprenti de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « 3 ème année de Bachelor, Chef de projet Web Marketing».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3 600€.

Article 3: la formation a lieu sur l'année scolaire 2020 (518 heures).

N° 2020_DEC142 - Régie de recettes école municipale des sports - avenant relatif aux produits encaissés

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 7.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020.

DÉCIDE

Article 1 : La décision N°2015-035 du 1^{er} mars 2015 instituant une régie de recettes « Ecole Municipale des Sports » est complétée comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- inscriptions aux activités sportives,
- locations des cours de tennis.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie Municipale de Nevers et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2020_DEC143 - Intervention volontaire à une audience

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 16° ,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, notamment celle pour intenter toutes les actions en justice, en défense ou en recours introductif, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile,

Vu la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité à l'audience du Tribunal judiciaire de Nevers de M. Bachir-Cherif, responsable de l'accident de circulation imputable au service d'un agent de la Ville de Nevers,

Vu la nécessité pour l'employeur de faire valoir sa créance pour obtenir le remboursement de tous les frais et rémunérations engagés pour son agent,

Vu le budget 2020

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le cadre d'une intervention volontaire à titre provisoire à l'audience du Tribunal judiciaire de Nevers le 24 Juin 2020 lors de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité de M. Bachir-Cherif.

N° 2020_DEC144 - Diagnostic général des espaces publics – Marché subséquent n°20SMO01 - Accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS n°19CGP06

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 514AP02,

Vu la consultation n°19CGP06 lancée en procédure avec négociation en application des articles L.2124-3,

R.2124-3 4°, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un accord-cadre mono-attributaire a été conclu le 5 février 2020 avec le Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 15 rue Levert – 75020 PARIS, BERIM, 28 avenue des Arts – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 KREMLIN BICETRE, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS,

Vu le marché subséquent n°20SMO01 établi après négociation dans le cadre de l'accord-cadre susvisé pour la réalisation du diagnostic général des espaces publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 18 juin 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un premier marché subséquent avec le Groupement d'entreprises constitué au Groupement d'entreprises constitué par SLG PAYSAGE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 LE KREMLIN BICETRE (mandataire), URBANICA, 15 rue Levert – 75020 PARIS, BERIM, 28 avenue des Arts – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, CECOTECH INGENIERIE, 724 rue des Bois de Vaux – 45210 NARGIS et AIRE PUBLIQUE, 48 rue du Général Leclerc – 94270 KREMLIN BICETRE, pour la réalisation du diagnostic général des espaces publics dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voiries et d'aménagements d'espaces publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier du Banlay à NEVERS.

Article 2 : Le montant du marché subséquent est de 52 125.00 € HT soit 62 550.00 € TTC réparti entre cotraitant comme suit :

- SLG PAYSAGE : 18 920.00 € HT
- URBANICA : 17 740.00 € TTC
- BERIM : 7 680.00 € TTC
- CECOTECH : 6 120.00 € TTC
- AIRE PUBLIQUE : 8 665.00 € TTC

Article 3 : La durée globale des études, périodes de validation comprises, est de 6 mois à compter de la notification du marché subséquent.

N° 2020_DEC145 - Prestations de vérification, entretien et maintenance du parc d'extincteurs et de robinets d'incendie armés des bâtiments de la Ville de NEVERS - MAPA Services n°20DDB01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération N° 396A01,

Vu la consultation n°19DDB04 publiée le 07/07/2019 sur la plateforme d'acheteur de la Ville de NEVERS et sur le site Marchés Online, déclarée sans suite par le représentant du pouvoir adjudicateur le 19/08/2019 pour motif d'intérêt général (présence d'incohérences dans les exigences techniques du C.C.P.)

conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique,

Vu la consultation n°20DDB01 relancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des prestations de vérification, entretien et maintenance du parc d'extincteurs et de robinets d'incendie armés des bâtiments de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 18 juin 2020,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société EUROFEU Services, 12 rue Albert Rémy - 28250 SENONCHES, pour la réalisation des prestations de vérification, entretien et maintenance du parc d'extincteurs et de robinets d'incendie armés des bâtiments de la Ville de NEVERS.

Article 2 : Conformément aux articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit code, conclu avec un maximum en valeur : 21 000 € HT par an.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être tacitement reconduit 3 fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 maximum.

N° 2020_DEC146 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public global de performance pour les installations d'éclairage public et les installations connexes de la Ville de NEVERS – Prestations similaires - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique n°20DDB06

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020 et les inscriptions sur le compte de l'opération N°431A01,

Vu la consultation n°19DDB02 lancée en procédure adaptée par application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché de prestations intellectuelles a été conclu le 28/05/2019 avec la société EECl, 42 rue de Maubeuge – 75009 PARIS, pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public global de performance pour les installations d'éclairage public et les installations connexes de la Ville de NEVERS, pour un montant de 27 460.00 € HT,

Vu la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique prévue par les dispositions de l'article 1-4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du premier marché n°19DDB02,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations similaires conformes à celles qui ont été confiées à la société EECl et réalisables à l'identique en application des seules spécifications administratives et techniques du premier marché n°19DDB02,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique avec la société EECl, 42 rue de Maubeuge – 75009 PARIS, pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées par marché n°19DDB02 le 28/05/2019 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public global de performance pour les installations d'éclairage public et les installations connexes de la Ville de NEVERS.

Article 2 : Le montant du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables s'élève à 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

Article 3 : Conformes à celles confiées dans le cadre du premier contrat, les prestations seront réalisées à l'identique en application des seules spécifications administratives et techniques du premier marché n°19DDB02.

Article 4 : La durée du marché de prestations similaires est comprise entre sa date de notification et le 10 juillet 2020.

N° 2020_DEC147 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public global de performance pour les installations d'éclairage public et les installations connexes de la Ville de NEVERS – MAPA n°19DDB02 – Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020 et les inscriptions sur le compte de l'opération N°431A01,

Vu la consultation n°19DDB02 lancée en procédure adaptée par application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché de prestations intellectuelles a été conclu le 28/05/2019 avec la société EECl, 42 rue de Maubeuge – 75009 PARIS, pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public global de performance pour les installations d'éclairage public et les installations connexes de la Ville de NEVERS, pour un montant de 27 460.00 € HT (Tranche ferme : 20 660.00 € HT et Tranche optionnelle : 6 800.00 € HT).

Considérant la nécessité de mobiliser l'expertise de la société EECl au-delà des prestations et du temps initialement prévus dans le cadre de la réalisation de la phase de mise en place du marché public global de performance d'éclairage, eu égard à sa complexité,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché conclu le 28/05/2019 avec la société EECl, 42 rue de Maubeuge – 75009 PARIS pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public global de performance pour les installations d'éclairage public et les installations connexes de la Ville de NEVERS, formalisant la réalisation de réunions complémentaires engendrant la réalisation de comptes-rendus et de rendus supplémentaires pour un montant de 2 500.00 € HT.

Article 2 : Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant HT initial du marché (Tranche ferme et Tranche optionnelle) : 27 460.00 €

Montant HT des prestations en plus-value objet de l'avenant n°1 :	2 500.00 €
Nouveau montant HT du marché :	29 960.00 €
Nouveau montant TTC du marché :	35 952.00 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 9.1 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2020_DEC148 - Mission de diagnostic environnemental dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Banlay à Nevers – MAPA Service – n°20CGP01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, opération 514AP02

Vu la consultation n°20CGP01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, pour la mission de diagnostic environnemental dans le cadre de renouvellement urbain du quartier du Banlay à Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 18 juin 2020

DÉCIDE

Article 1: Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la consultation concernant la mission de diagnostic environnemental dans le cadre de renouvellement urbain du quartier du Banlay à Nevers est déclarée sans suite.

Article 2: Cette décision est motivée par la nécessité d'une redéfinition du besoin impactant les exigences techniques du C.C.P.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.2185-2 du code de la commande publique, les motifs de cette décision seront communiqués dans les plus brefs délais aux candidats ayant remis une offre dans le cadre de cette consultation.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal prend acte.

2020_DLB058 - Désignation de représentants du conseil municipal auprès de divers organismes.

Modifications

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Lors de la réunion du conseil municipal du 28 mai dernier, nous avons procédé à la désignation des représentants de la ville au sein de différentes commissions et auprès de divers organismes.

Plusieurs désignations devant encore être réalisées, je vous propose de bien vouloir :

I - POURSUIVRE la désignation des représentants du conseil municipal auprès des différents organismes ou commissions suivantes :

- **Service commun des archives** (Ville de Nevers/Agglomération de Nevers) : comité de suivi

1 membre titulaire : Corinne MANGEL

1 membre suppléant : Françoise HERVET

- **Commission consultative chargée de suivre l'élaboration et la gestion de l'AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) :**

Représentants de l'État : à désigner

7 représentants ville : Corinne MANGEL, Guy GRAFEUILLE, Isabelle KOZMIN, Claude LORON, Laurent POMMIER, Guillaume LARGERON, Françoise HERVET

4 personnes qualifiées : à désigner

- **Territoires numériques : Appel à candidature pour siéger au sein du conseil d'administration – collège adhérents n°4 pour les communes de plus de 3500 habitants pour la région Bourgogne-Franche-Comté :**

Candidat proposé : M. Denis THURIOT

II - APPORTER les modifications suivantes parmi les désignations auxquelles nous avons déjà procédé, suite à une erreur matérielle :

- **Ecole élémentaire Lucette Sallé** : Iris GALLOIS

- **Commission d'ouverture des plis en DSP**, rétablir la répartition entre les titulaires et les suppléants :

5 Titulaires :

Daniel DEVOISE, Claude LORON, Cécile DAMERON, Jean-Luc DECHAUFFOUR, Sylvie DUPART-MUZERELLE

5 Suppléants :

Pierrette CONCILE, Bertrand COUTURIER, Marylène ROCHER, Mahamadou SANGARE, Vincent MOREL

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB059 - Protocole d'accord transactionnel

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Considérant qu'à l'occasion de sa campagne de communication pour la fête de la Loire en 2017, la Ville a produit des affiches ressemblant à celles créées par l'Agence des Monstres, agence de communication globale, prestataire de service de la Ville d'Orléans pour la communication fêtes de Loire.

Considérant l'accusation de l'Agence des Monstres faite à la Ville de Nevers d'avoir plagié une de ses créations ;

Considérant la demande de l'Agence des Monstres pour obtenir réparation de son préjudice moral,

notamment l'atteinte à sa réputation, et son préjudice patrimonial ;

Vu l'article L122-4 du code de propriété intellectuelle disposant que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite

Vu l'article 2044 du code civil permettant à toutes parties, par des concessions réciproques, de passer une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître ;

Vu la volonté des parties d'éviter un procès,

Il est proposé au conseil municipal :

- de conclure un protocole d'accord transactionnel fixant l'indemnité réparant les dommages à Sept Mille Cinq Cents Euros (7 500€) en contrepartie de l'abandon de toutes procédures contentieuses,
- de valider les termes de la convention,
- d'autoriser le Maire à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020 chapitre 67 opération 319 nature 6718.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

6 abstentions: Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Philippe MOREL

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs en date du 1^{er} juillet 2020,

Vu la convention respectivement signée par le CCAS et la ville de Nevers les 14 et 20 décembre 1990,

Vu l'avenant n°1 en date du 18 décembre 2000 modifiant certaines conditions d'exécution de ladite convention,

Considérant que la compétence « Petite Enfance » relève des communes,

Considérant les travaux préparatoires menés par M. le Maire avec les représentants du personnel et l'avis favorable du Comité Technique du 26 juin 2020,

Je vous propose :

- D'approuver la création d'une Direction Petite Enfance au sein de la ville de Nevers,
- D'approuver les conditions et les termes de l'avenant à la convention et de m'autoriser à le signer,
- D'accueillir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la bonne réalisation de cette mission au sein de la direction nouvellement créée à partir du 1^{er} août 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du CCAS du 25 juin 2020.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 01/07/2020

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Philippe MOREL

1 abstention: Emilie CHAMOIX

Adopte à la majorité.

2020_DLB061 - Prolongation et évolution du schéma de mutualisation Ville de Nevers/CCAS

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L 1611-4 et L 2313-1,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L1233-4 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2018_DLB141 du 25 septembre 2018,

Considérant que la mutualisation de la fonction ressources humaines visant à favoriser les apports réciproques d'expertise a été une réussite,

Considérant l'échéance de la convention de mutualisation au 1er octobre 2020,

Considérant l'intérêt, pour la bonne gestion des fonctions supports communales (Ressources Humaines, Finances, Marchés Publics, Gestion du parc automobile, Maintenance et entretien, Informatique, Affaires Juridiques et Assurances...) comme celles du CCAS, de faciliter l'accès à ce dernier à ces fonctions de la Ville de Nevers,

Je vous propose :

- De rapporter la délibération N° 2018_DLB141 du 25 septembre 2018,
- D'autoriser, dans le respect de son autonomie de fonctionnement et d'organisation, le CCAS de Nevers à s'adjoindre, à compter du 1er août 2020, le concours des services supports de la Ville de Nevers pour optimiser sa gestion.
- D'approuver les conditions et les termes de ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte ou document relatif à ce dispositif, dont d'éventuels avenants.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 01/07/2020

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

6 abstentions: Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Philippe MOREL

Adopte à l'unanimité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2020_DLB062 - Adoption du compte de gestion 2019

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu l'instruction comptable M14,

Je vous propose d'adopter le compte de gestion 2019 du budget principal de la commune de Nevers établi par le comptable public et d'en constater la stricte concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21,

Je vous propose d'élire le président de séance pour l'adoption du compte administratif 2019.

Candidat: Philippe CORDIER

Après avoir procédé au vote, M. Philippe CORDIER est élu président de séance.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Absent : M. THURIOT

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L 1612-14,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif 2019 de la commune adopté par délibération N° 2019_DLB 178 du conseil municipal du 17 Décembre 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019, présenté par le trésorier municipal,

Vu l'obligation d'adopter le compte administratif par un vote de l'assemblée avant la date exceptionnelle cette année du 31 juillet 2020,

Je vous propose d'adopter le compte administratif 2019 du budget principal de la commune de Nevers.

La maquette budgétaire, jointe en annexe de la présente délibération, retrace les prévisions et les réalisations du budget de l'année écoulée, et présente les résultats comptables de l'exercice, à savoir :

- Excédent brut de fonctionnement : 3 391 808,24 €
- Excédent des reports de fonctionnement : 151 021,40 €
- Excédent brut d'investissement : 1 387 397,26 €
- Déficit des restes à réaliser d'investissement : 1 687 809,41 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 30 voix pour,

1 voix contre : Damien BAUDRY

7 abstentions: Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie

DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX, Philippe MOREL

1 ne prenant pas part au vote : Denis Thuriot

Adopte à la majorité.

2020_DLB065 - Affectation du résultat comptable de l'exercice 2019

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2020-062 approuvant le compte de gestion du comptable public et n° 2020-064 approuvant le compte administratif de l'ordonnateur,

Je vous propose d'affecter le résultat comptable 2019 dans la décision modificative n°1 du budget principal 2020, comme suit :

La somme de 300 412,15 € au compte 1068 « réserves de la section d'investissement »

La somme de 3 091 396,09 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement et au Décret n° 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, je vous propose, par la présente délibération de :

- 1/ Réviser quatre autorisations de programme millésimées 2019 créées lors du conseil municipal du 17 Décembre dernier : La révision porte sur la répartition annuelle des crédits de paiement et n'a aucune conséquence sur le montant total de l'AP/CP (à l'exception de celle concernant le parc évènementiel)

1.1 : AP/CP n° 2019 renouvellement urbain du Banlay

Version initiale :

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
01 - Etudes	40 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	390 000 €
02-G.Flaubert	366 000 €	354 000 €	/	/	/	720 000 €
03 - RD 907	500 000 €	1 704 400 €	/	/	/	2 204 400 €
04 - Trémie	200 000 €	150 000 €	1 291 600 €	/	/	1 641 600 €
06 - E Renan	271 413 €	658 147 €	500 000 €	/	/	1 429 560 €
09-Equipement proximité	/	/	316 800 €	1 500 000 €	1 500 000 €	3 316 800 €

Version actualisée :

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
01 - Etudes	138 520 €	138 480 €	85 000 €	15 000 €	13 000 €	/	390 000 €
02-G Flaubert	9 762 €	356 238 €	354 000 €	/	/	/	720 000 €
03 - RD 907	/	500 000 €	1 704 400 €	/	/	/	2 204 400 €
04 - Trémie	10 000 €	200 000 €	150 000 €	1 281 600 €	/	/	1 641 600 €
06- E Renan	/	271 413 €	658 147 €	500 000 €	/	/	1 429 560 €

09 - Equipement proximité	/	200 000 €	/	316 800 €	1 500 000 €	1 300 000 €	3 316 800 €
---------------------------------	---	-----------	---	-----------	-------------	-------------	-------------

1.2 : AP/CP n° 2019 parc matériels et mobiliers de bureau 2020/2022

Version initiale :

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
02- photocopieur	13 000 €	13 000 €	13 000 €	39 000 €

Version actualisée :

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
02- photocopieur	14 300 €	12 350 €	12 350 €	39 000 €

1.3 : AP/CP n° 2019 parc matériels et fonds culturels 2020/2022

Version initiale :

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
03 – acquisition et restauration d'œuvres d'art musée	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €

Version actualisée :

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
03 – acquisition et restauration d'œuvres d'art musée	15 000 €	25 000 €	20 000 €	60 000 €

1.4 : AP/CP n° 2019 parc matériels événementiels 2020/2022

Version initiale :

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
01 – illuminations	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
02 – matériels logistiques	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €

Version actualisée :

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
01 – illuminations	36 000 €	25 000 €	25 000 €	86 000 €
02 – matériels logistiques	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €

Les quatre demandes de révision feront l'objet d'une modification budgétaire du BP 2020 dans le cadre de la décision modificative n°1

2/ Créer trois nouvelles autorisations de programme millésimées 2020

2.1 : AP/CP n° 2020 Cœur de ville

Version proposée :

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
01-Maison de la petite enfance et des parentalités	556 971 €	1 669 156 €	752 924 €	2 979 051 €

2.2 : AP/CP n° 2020 conventions publiques d'aménagement

Version proposée :

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
01 - Place Mossé – St Genest	1 491 045 €	376 503 €	376 504 €	2 244 052 €

2.3 : AP/CP n° 2020 monuments historiques

Version proposée :

Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
01 – Eglise St Pierre	35 000 €	85 000 €	50 000 €	170 000 €

Les trois demandes de création feront également l'objet d'une modification budgétaire du BP 2020 dans le cadre de la décision modificative n°1

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser d'une part, l'ouverture et la révision des autorisations de programme correspondantes, et d'autre part, le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes. Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets des années considérées.

Vous trouverez en annexe de cette délibération la liste actualisée des autorisations de programme en vigueur.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB067 - Taxe locale sur la publicité extérieure - abattement applicable au montant de la taxe due
par chaque redevable au titre de l'année 2020

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Vu les articles L2333-6 à L2333-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 25/10/2008 du conseil municipal instaurant la TLPE ;

Vu la délibération du 18/06/2019 du conseil municipal fixant les tarifs 2020 de la TLPE ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Je vous propose d'adopter un abattement de 16,67 % sur la facturation 2020 de la TLPE correspondant à deux douzièmes du montant de la taxe.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB068 - Produits irrécouvrables – admissions en non-valeur

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M.

KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V.,
Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M.
MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Le comptable public de la trésorerie de Nevers municipale et banlieue soumet trois états des titres de recettes émis par la ville qui demeurent irrécouvrables pour un montant total de 215 274,63 €.

Vous trouverez ci-dessous l'état récapitulatif des listes fournies en non-valeur par exercice :

Listes n°	Exercices	Montants
4252550511	2015	120 000,00 €
42265550511	2006	134,90 €
	2009	692,84 €
	2010	992,08 €
	2011	11 751,54 €
	2012	44 667,35 €
	2013	30 186,67 €
3919590811	2012	88,00 €
	2013	349,14 €
	2014	112,77 €
	2015	357,41 €
	2016	1 223,96 €
	2017	1 504,56 €
	2018	1 788,97 €
	2019	1 424,44 €

Considérant que toutes les démarches entreprises par le comptable n'ont pu aboutir au paiement des sommes dues par les redevables,

Je vous demande de bien vouloir prononcer leur admission en non-valeur et autoriser le Maire à signer le procès-verbal correspondant.

Les crédits sont inscrits sur l'antenne 340A10 nature 6541

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAC, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAC, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2019_DLB178 du conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant le budget pour l'exercice 2020.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans la maquette budgétaire en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la maquette budgétaire de la décision modificative n° 1 jointe en annexe et établie comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 022 298,09 €	3 022 298,09 €
Investissement	8 504 008,88 €	8 504 008,88 €

Dépenses de fonctionnement	Montant
Chapitre 011 – charges générales	460 242,78 €
Chapitre 012 – charges de personnel	16 216,00 €
Chapitre 65 – charges de gestion courante	253 486,66 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles	102 500,00 €
Virement de section	2 189 852,65 €
Total	3 022 298,09 €

Recettes de fonctionnement	Montant
Chapitre 70 – produits des services	-101 045,00 €
Chapitre 73 – impôts et taxes	-236 461,00 €
Chapitre 74 – dotations et participations	293 946,00 €
Chapitre 75 – produits de gestion courante	-25 538,00 €
002 report à nouveau	3 091 396,09 €
Total	3 022 298,09 €

Dépenses d'investissement	Montant
---------------------------	---------

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	185 199,98 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement	1 739 509,02 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles	6 455 289,74 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	124 010,14 €
Total	8 504 008,88 €

Recettes d'investissement	Montant
Chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations	120 000,00 €
Chapitre 10 – dotations fonds et réserves (dont 1068)	32 531,15 €
Chapitre 13 – subventions d'investissement	3 791 518,11 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	443 780,00 €
001 excédent brut d'investissement	1 387 397,26 €
Chapitre 204 – subventions d'équipement	440 000,00 €
Chapitre 23 – immobilisations en cours	98 929,71 €
Virement de section	2 189 852,65 €
Total	8 504 008,88 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Conformément à l'article 242 de la loi de Finances pour 2019, notre collectivité a souhaité participer, à titre expérimental, à la mise en œuvre d'un compte financier unique.

Par courrier et arrêté interministériel, l'Etat a accueilli favorablement la demande de la Ville de Nevers.

En raison de la crise sanitaire, l'expérimentation du compte financier unique est reportée d'un an et concernera les comptes des exercices 2022 et 2023.

Il convient de formaliser cet accord via une convention avec l'Etat que vous trouverez annexée.

Par cette délibération, je sollicite l'autorisation de signer cette convention.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Suivant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent produire chaque année, à la collectivité délégante un rapport d'activités de l'année précédente.

Ce document fait état des données financières, tarifaires et techniques de la délégation de service public. La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le
et a émis un avis ;

Aussi, je vous propose de prendre acte des informations contenues dans chacun des rapports d'activités 2019 joints à la présente délibération pour les délégations de services publics suivantes :

- ENEA, réseau de chaleur urbain ;
- OGF, crématorium ;
- EFFIA, parking Saint-Pierre ;
- INDIGO, parking Saint- Arigle ;
- SARL AQUADIS LOISIRS, camping municipal.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

2020_DLB072 - Clôture concession publique d'aménagement dites « Les Gares » - opération 089

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Par délibération du 05 Novembre 1998, le conseil municipal de Nevers a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage à Nièvre Aménagement pour l'aménagement de l'espace multimodal du quartier des gares – opération 089.

Par cette délibération, je sollicite l'autorisation de clore définitivement cette opération suivant le dossier de clôture adressé le 10 décembre 2019 par Nièvre-Aménagement et de donner quitus à Nièvre-Aménagement pour l'exercice de cette mission.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB073 - Taxe locale sur la publicité extérieure - tarifs pour l'année 2021

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-15 ;

Vu la délibération du 25/10/2008 du conseil municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Vu la délibération du 18/06/2019 fixant les tarifs de la TLPE pour l'année 2020 ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 reportant au 30 septembre la date limite de vote des tarifs ;

Vu le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 qui s'élève ainsi à + 1,5 % (source INSEE).

Je vous propose, pour l'année 2021, une reconduction des tarifs actuels, de ne pas retenir les tarifs maximaux mentionnés à l'article L 2333-9 du CGCT et applicables aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Type de support	Tarif/m ²
ENSEIGNES	
Surface totale d'enseignes inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération
Surface totale d'enseignes supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	10,30 €
Surface totale d'enseignes supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	41,20 €
Surface totale d'enseignes supérieure à 50 m ²	82,40 €

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES		
Supports non numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	20,60 €
	Surface supérieure à 50 m ²	41,20 €
Supports numériques	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	61,80 €
	Surface supérieure à 50 m ²	123,60 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB074 - Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation de services associés - adhésion au groupement de commande - signature de la convention de groupement

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la commande publique 1^{er} avril 2019, constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés. Elle prendra effet à la date du caractère exécutoire matérialisé par sa transmission en Préfecture et affichage en mairie, la durée sera celle couvrant la période d'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Le coordonnateur désigné est la Ville de Nevers. La commission d'appel d'offres appelée à siéger pour l'attribution de l'accord cadre et des marchés subséquents est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur aura pour mission de conduire les procédures de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, l'accord-cadre et les marchés subséquents. Les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent, en application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique 1^{er} avril 2019.

Considérant que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles le Centre Communal d'Action Sociale de Nevers, le Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective (SYMO) dénommé «Cuisine des Saveurs», et enfin de la Ville de Nevers souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de l'organisation d'une consultation pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés.

Considérant que cette forme de mutualisation permettra le cas échéant de massifier des profils de consommation, de faire valoir un socle commun d'exigences en termes de besoins, de bénéficier de meilleures conditions commerciales au titre de la fourniture, d'optimiser les coûts de passation des marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et

l'acheminement d'électricité et services associés,

- Approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autoriser l'adhésion de la Ville de Nevers au groupement de commandes,
- M'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB075 - Constitution de groupements de commandes pour l'achat de produits d'entretien et de fournitures administratives

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Vu l'article L.2113-7 du Code de la commande publique 1^{er} avril 2019, constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement des groupements de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et de fournitures administratives. Elles prendront effet à la date à laquelle elles seront rendues exécutoires par leur transmission en Préfecture de la Nièvre, et s'achèveront à la date de fin des marchés, périodes de reconduction comprises le cas échéant.

Le coordonnateur désigné est la Ville de Nevers. La commission d'appel d'offres appelée à siéger pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur aura pour mission de conduire les procédures de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement, les marchés. Les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent, en application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique 1^{er} avril 2019.

Considérant que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles la ville de Nevers,

certaines communes membres de la Communauté d'agglomération de Nevers, le CCAS de Nevers, Nevers Agglomération souhaitent constituer des groupements de commandes en vue de l'organisation de consultations pour les marchés publics de fournitures administratives et de produits d'entretien.

Considérant que cette forme de mutualisation permettra de massifier les commandes, de faire valoir un socle commun d'exigences en termes de besoins, de bénéficier de meilleures conditions commerciales, d'optimiser les coûts de passation des marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le principe de constitution des groupements de commandes
- Approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Autoriser l'adhésion de la Ville de Nevers aux groupements de commandes,
- M'autoriser à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB076 - Vente de biens réformés sur le site de ventes aux enchères en ligne Agorastore

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Conformément à l'article L.2122-22 10° du CGCT, la décision de vendre des biens mobiliers communaux au-delà d'une valeur de 4 600 € relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité.

Par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017, la ville de Nevers a contractualisé un abonnement de prestations d'hébergement, d'assistance et maintenance avec la société Agorastore pour la mise en œuvre d'une solution de vente en ligne de biens mobiliers réformés de la collectivité.

Considérant que cette organisation permet de valoriser et recycler les matériels devenus inutiles et génère en toute transparence une source de recettes,

Considérant que la Ville de Nevers a procédé au renouvellement de 2 tracteurs avec épareuse dans le cadre

du programme de renouvellement de matériel roulant 2019,

Il est proposé de mettre en vente 2 équipements :

1 tracteur épaveuse immatriculé 1777 RL 58 – date de mise en service 18-12-1997

1 tracteur épaveuse immatriculé 76 RE 58 – date de mise en service 06-12-1994

Le prix de départ est fixé à 4 500 € pour chaque équipement.

je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de vente de ces 2 équipements
- autoriser à signer tous les actes s'y rapportant

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020 opération 529A02

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB077 - Tarification pluriannuelle des structures de la petite enfance

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAC, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

A compter du 1^{er} Août 2020, la compétence petite Enfance actuellement gérée par le CCAS est transférée à la Ville de Nevers.

Cette délibération reprend la tarification des structures de la Petite Enfance définie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour la période du 01 Août 2020 au 31 Décembre 2022.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale (taux d'effort) variable selon le nombre d'enfants à charge.

Ce taux de participation familiale sera appliqué aux ressources de la famille de l'année N-2 encadrées par un plancher et un plafond.

Le montant des ressources « plancher » est égal au revenu de solidarité active (RSA) socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Il est fixé à 705,27 € en 2020 et est susceptible d'être revalorisé par la CNAF en début d'année 2021.

Le montant des ressources (mensuelles) « plafond » est également fixé comme suit :

Année d'application	Montant plafond
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000,00 €

Considérant les éléments ci-dessus, vous trouverez ci-après la grille tarifaire applicable aux accueils collectifs et familiaux.

1/ Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif :

Nombre d'enfants	du 1 ^{er} /08 au 31/12/2020	du 01/01/2021 au 31/12/2021	du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0,0610 %	0,0615 %	0,0619 %
2 enfants	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
3 enfants	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
8 et + enfants	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

2/ Taux de participation familiale par heure facturée en accueil familial :

Nombre d'enfants	du 1 ^{er} /08 au 31/12/2020	du 01/01/2021 au 31/12/2021	du 01/01/2022 au 31/12/2022
1 enfant	0,0508 %	0,0512 %	0,0516 %
2 enfants	0,0406 %	0,0410 %	0,0413 %
3 à 5 enfants	0,0305 %	0,0307 %	0,0310 %
6 et + enfants	0,0203 %	0,0205 %	0,0206 %

Je vous propose de bien vouloir approuver cette tarification et modifier en conséquence le guide tarifaire 2020 de la Ville de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2020_DLB078 - Mise à jour du tableau des emplois de la ville de nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT les propositions d'avancement de grade et promotion interne au titre de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les avis favorables de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 février 2020 avec effet de nomination au 1er juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux éventuels besoins de la Collectivité en matière de recrutement et ainsi mettre en cohérence le nombre de postes occupés et vacants dans les différentes filières en tenant compte des effets des nouvelles dispositions prises avec le Centre Communal d'Action Sociale, il convient d'actualiser le tableau des emplois ;

JE VOUS PROPOSE :

A) Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade et promotion interne, après avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 février 2020, que les postes suivants soient transformés comme suit (Suppression/Création de poste) :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet en 1 poste d'Attaché hors classe à temps complet,
- 1 poste d'Attaché à temps complet en 1 poste d'Attaché Principal à temps complet,
- 3 postes de Rédacteur à temps complet en 3 postes de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet,
- 7 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en 7 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet en 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet en 1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet,
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet en 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,
- 1 poste de Conservateur à temps complet en 1 poste de Conservateur en Chef (des bibliothèques) à temps complet.

FILIERE SPORTIVE :

- 1 poste d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet en 1 poste d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'Ingénieur à temps complet en 1 poste d'Ingénieur principal à temps complet,
- 11 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet en 11 postes d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe,
- 11 postes d'Adjoint technique territorial à temps complet en 11 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- 3 postes d'Agent de maîtrise à temps complet en 3 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique et 2 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en 3 postes d'Agent de maîtrise à temps complet.

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 5 postes d'Agent spécialisés principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet en 5 postes d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

- 1 poste de Gardien-brigadier de Police Municipale à temps complet en 1 poste de Brigadier-Chef principal de Police Municipale à temps complet.

B) De transformer :

- 10 postes d'adjoints techniques en 10 postes d'adjoints administratifs,
- 3 postes de rédacteurs en 3 postes de techniciens territoriaux,
- 1 poste de rédacteur en un poste d'assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à la demande de changement de filière d'un agent,

- 1 poste d'animateur territorial en un poste d'assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

- d'approuver le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,

- de procéder à la déclaration de l'avis de vacances d'emplois,

- de m'autoriser à signer, le cas échéant, les contrats à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avis favorable du Comité Technique en date du 26/06/2020.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT

2020_DLBO79 - Attribution d'une subvention pour l'organisation des 23èmes internationaux de tennis
Nevers-Nièvre

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Le Comité Départemental de Tennis de la Nièvre organise du 4 octobre 2020 au 11 octobre 2020, les 23^e internationaux de Tennis Nevers-Nièvre, sur les installations du centre départemental de tennis à Saint Éloi.

Seul tournoi international masculin de cette envergure en Bourgogne-Franche Comté, il regroupe de très bons joueurs de tennis et draine un nombreux public durant la semaine de compétition ; ce qui participe à la promotion du territoire.

Je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € relative à une participation aux frais de fonctionnement liés à l'organisation de ce tournoi.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020, opération 309, antenne A41, nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2020_DLB080 - Convention de partenariat INFA- Médiathèque Jean Jaurès

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Afin d'inciter ses stagiaires à fréquenter un établissement culturel de manière autonome, l'INFA a inscrit au programme du Dispositif *Amont de la Qualification*, des visites mensuelles de la médiathèque Jean Jaurès, suivies d'un temps de recherches documentaires ainsi que des visites trimestrielles « thématiques » proposées par les agents de la médiathèque.

La convention ci-jointe soumise à l'approbation du conseil municipal fixe les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre les deux structures pour l'accompagnement réussi d'un public souvent démuné. Je vous propose de valider les termes de cette convention de partenariat et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAC, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Considérant la volonté municipale de faire rayonner la saison culturelle sur l'ensemble du territoire et dans toutes ses salles de spectacle,

Considérant qu'une billetterie est mise en place pour la saison culturelle 2020-2021 via le réseau FranceBillet,

Je vous propose de fixer les tarifs 2020-2021 comme suit :

Tarification Théâtre municipal

Tarifs TTC hors frais de billetterie

TARIFS	Tarif Plein	Tarif Réduit
1 ^{ère} catégorie par terre	25€	20€
2 ^{ème} catégorie	20€	16€
3 ^{ème} catégorie	15€	12€
4 ^{ème} catégorie	7€	5€

Tarification Salle Jean Vilar

Tarifs TTC hors frais de billetterie

TARIFS	Tarif Plein	Tarif Réduit
1 ^{ère} catégorie	12€	5€

Tarifictions spéciales (applicables à toutes les salles)

Tarifs TTC hors frais de billetterie

TARIFS	Tarif Plein	Tarif Réduit
Tarif exceptionnel	35€	30€
Tarif découverte	15€	12€

Tarif plein : Plus de 12 ans sans réduction.

Tarif Réduit : Moins de 12 ans, étudiants, collégiens, lycéens, demandeurs d'emplois, offre promotionnelle, CE, minima sociaux, RSA, ASS, personne handicapée et un accompagnateur, minimum vieillesse), groupe.

Proposition de tarification de privatisation du Théâtre Municipal

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité	Tarif Plein TTC	Tarif Réduit TTC
Théâtre (loges, scène, salle, foyer) *	Forfait Jour (12 heures)	2 000.00 €	800.00 €
Captations vidéo (4 caméras 4K) sans montage	Unité	1 000.00 €	600.00 €
Mise à disposition de personnel technique et/ou matériel supplémentaire	Facturation au coût réel		

*Le tarif comprend l'utilisation des espaces et la valorisation des fluides inhérents à leur utilisation et les frais de ménage.

Tarif plein : Organismes à but lucratif.

Tarif Réduit : Organismes à but non lucratif.

La privatisation du théâtre inclut la mise à disposition d'un régisseur et de deux personnels de sécurité incendie et d'aide à la personne (SSIAP). Toute mise à disposition de personnel et/ou de matériel supplémentaire fera l'objet d'une refacturation au coût TTC (toutes charges comprises) correspondant aux taux de rémunération de la personne embauchée par le nombre d'heures effectives et au prix de location du matériel.

Conditions d'exonérations : Mécénat (dans la limite des conditions fixées par la convention), service public municipal et écoles de Nevers.

Conditions de demande de privatisations : Toute demande de privatisation du théâtre devra intervenir deux mois avant l'événement. Un formulaire de demande est disponible en ligne sur le site du théâtre, à l'adresse www.theatrenevers.fr/privatisation.

Offre Soirée Spectacle Entreprise : L'offre comprend la privatisation de l'espace du foyer, un cocktail avant le spectacle, une visite privée du théâtre et 20 places minimum pour assister au spectacle. Le prix de vente varie entre 2 000.00 € et 4 000.00 € selon les catégories de places réservées.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Considérant la création de l'association «Les Amis du Théâtre» en 2015 pour rechercher des partenariats lors de la rénovation du Théâtre Municipal de Nevers,

Considérant la convention de partenariat entre l'association et la ville signée par les deux parties lorsque la Ville de Nevers s'est engagée à rendre sa fonction de salle de spectacle au Théâtre Municipal en 2016, Considérant l'ouverture du Théâtre Municipal en 2018,

Considérant que ce partenariat a pour objet de rechercher des partenaires permettant d'assurer une aide à l'embellissement du théâtre, d'organiser des manifestations visant à valoriser le théâtre et sa programmation, ainsi que de développer son rayonnement auprès du public,

Considérant que les membres de l'association aident à l'accueil du public à chaque spectacle,

Je vous propose d'autoriser chaque adhérent à bénéficier du tarif réduit pour toute représentation au théâtre. Afin de poursuivre ses actions je vous propose d'approuver et de m'autoriser à renouveler la convention de partenariat entre la Ville de Nevers et l'association «Les Amis du Théâtre» .

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Considérant la volonté de rendre la culture accessible à tous,

Considérant que la Municipalité organise des visites guidées de la ville commentées par un guide conférencier et proposées au tarif normal de 7 € ou tarif réduit de 3,50 €,

Considérant que la Ville de Nevers remet à tous les nouveaux arrivants sur le territoire un Pass Patrimoine offrant la gratuité sur toutes les visites pendant un an,

Considérant la volonté de faire découvrir ou ré-découvrir le patrimoine Neversois à ses habitants,

Je vous propose la mise en place d'une visite commentée annuelle gratuite à chaque habitant de la ville.

Chaque Neversois bénéficiera d'une visite de son choix parmi les offres de la ville .

Les modalités d'inscription seront précisées sur les différents supports de communication.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAC, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAC, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

La Médiathèque municipale Jean-Jaurès de Nevers est un service culturel de proximité dont les missions principales sont de garantir à tous l'accès à la culture, à l'information et à la connaissance.

Elle recourt fréquemment à des interventions de prestataires extérieurs dans les domaines scientifique, culturel, artistique et de l'information.

Il est proposé de définir le cadre de leur rémunération sur la base des recommandations tarifaires de l'année en cours de 3 organismes nationaux référents que sont :

- La Charte
- Le Centre National du Livre
- La SOFIA

Rémunération des auteurs (écrivains, illustrateurs, traducteurs...) intervenant dans les programmes d'éducation artistique et culturelle.

TARIF MINIMUM POUR L'AUTEUR		Droits d'auteur		Salaire	
		BRUT*	NET	BRUT*	NET
DEMI-JOURNÉE**	2 INTERVENTIONS MAXIMUM	269,05	225,92	289,64	225,92
JOURNÉE**	3 INTERVENTIONS MAXIMUM	445,98	374,48	480,10	374,48
PLATEAU	A PARTIR DE 3 AUTEURS INVITES	168,00	141,07	180,85	141,07
LECTURE PERFORMANCE		448,00	376,19	482,29	376,19

* Les montants bruts sont exprimés hors charges patronales.

** les durées incluent le temps de préparation, d'installation et de rangement.

Ces tarifs sont réévalués chaque année par les organismes de référence.

Rémunérations des signatures

La rémunération conseillée pour les journées de signatures est calculée sur la moitié de celle des

rencontres, soit 222,99 € bruts la journée et 134,52 € bruts la demi-journée. Il est toujours possible à l'auteur ayant participé à des rencontres associées à un salon d'accepter d'effectuer gratuitement une séance de signatures (une demi-journée de signatures pour une journée de rencontres).

Rémunérations des ateliers d'écriture

Les ateliers d'écriture de la médiathèque sont animés par un prestataire extérieur. Consacrés aux adultes à l'origine, l'action a été étendue aux publics jeunes en 2019. Pendant la crise sanitaire de 2020, l'animatrice a maintenu sa proposition en ligne et continué d'accroître le nombre des usagers participants.

La rémunération actuelle de l'animatrice est très inférieure aux pratiques sur le territoire national (moyenne constatée de 90€). Aussi il est proposé d'équilibrer cette rémunération en prenant en compte les heures de préparation et de suivi et en la portant à 90€ de l'heure (1 atelier mensuel = 1h = 90€ TTC).

Modalités de règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif après service fait et dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, démarche pour laquelle l'intervenant devra impérativement soit être en possession d'un n° de SIRET (nom personnel ou association), soit être affilié au GUSO.

- Les frais annexes de déplacements, de restauration et d'hébergement feront l'objet d'un devis détaillé fourni par l'intervenant ; la prise en charge de ces frais sera soumise aux conditions suivantes:

- En cas d'avance des frais par l'intervenant, le remboursement des frais annexes devra figurer sur la facture avec en pièce jointe les justificatifs correspondants (ticket justificatif du repas, billet de train).

- Les frais de transport: remboursement sur la base du tarif SNCF 2nde classe d'un aller-retour domicile-Nevers.

- Les frais de bouche: prise en charge pour un montant de 25 euros maximum par repas complet.

- Les frais d'hébergement: comprennent la chambre et le petit-déjeuner, à l'exclusion de toute prestation complémentaire. Les établissements d'accueil hôtelier et de restauration sont au choix de la médiathèque qui se charge de la réservation et du règlement. Pour information, les hôtels sont choisis dans la classification 2 étoiles.

La prise en charge de frais annexes ne peut se faire qu'au profit du ou des intervenants à l'exclusion de tout accompagnant.

Les crédits correspondants aux rémunérations, aux frais annexes de déplacement, de restauration et d'hébergement sont inscrits au budget 2020, natures 6228, 6247 et 6238 opération 376 – chapitre 011.

Dans une démarche de transparence et d'équité vis-à-vis d'acteurs de la vie culturelle de Nevers, je vous propose d'adopter ces modalités.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Considérant la volonté municipale de renouveler le partenariat avec l'auto-entreprise David Demoulin – Le Conservatoire du Jeu pour l'organisation des animations « Scènes de Crimes » selon les conditions suivantes :

La Ville de Nevers mettra à la disposition de l'auto-entreprise David Demoulin – Le Conservatoire du Jeu les espaces du Palais ducal et le personnel nécessaires aux représentations. Elle la rémunérera à hauteur de 1250€ TTC pour l'écriture du scénario. Par ailleurs, elle s'engage à compléter les recettes de la billetterie au cas où celles-ci seraient inférieures à 4 200€ TTC (somme correspondante au coût de réalisation des six représentations). A contrario, au cas où ces recettes seraient supérieures à 4 200€ TTC, la différence serait partagée à parts égales entre David Demoulin – Le Conservatoire du Jeu et la Ville de Nevers.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020, chapitre 11, opération 324

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Afin d'honorer la mémoire de Louis LEISER, érudit français, pour son travail de recherche afin de sortir de l'oubli les noms des 15 militaires tués à la défense du Pont de Loire le 17 juin 1940, je vous propose d'attribuer son nom à l'espace suivant :

- Espace situé à l'extrémité sud du Pont de Loire où est érigée une stèle en hommage aux militaires :

Espace Louis LEISER

(1927-2014)

Erudit français

- Dénomination de la nouvelle salle des fêtes située à l'emplacement de l'ancienne maison des Montôts :

Salle des Fêtes

- Dénomination du site en cours de réhabilitation de l'ancienne piscine de la Jonction

Promenade Pascal FRANÇOIS

(1959 – 2015)

Photographe

- Dénomination du parking créé sur le site de l'ancien cinéma Le Palace, avenue Pierre Bérégovoy :

Parking Pierre BÉRÉGOVOY

Anciennement cinéma Le Palace

Afin d'honorer la mémoire de la baronne de TERLINE, infirmière major de l'Air, Résistante décorée de la Croix de guerre et de conserver ainsi un lien entre la vocation première (armée) et l'installation de l'IFSI du site Cobalt (anciennement Caserne Pittié), je vous propose d'attribuer son nom à :

- la voie nouvelle reliant la rue du 13^{ème} de Ligne à la rue du Donjon :

Passage Baronne de TERLINE

(1899-1981)

- Dénomination du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) situé au rez-de-chaussée du Palais Ducal :

Espace Patrimoine

Palais Ducal

Avis favorable de la Commission de Dénomination des Rues en date du 29 janvier 2020.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

6 abstentions: Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Philippe MOREL

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2020_DLB087 - Installation d'un réseau très haut débit en fibre optique dans divers immeubles municipaux .

Convention avec Orange France

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAC, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. KHOURI a donné pouvoir à M. CORDIER, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

La société Orange, dont le siège social est basé 78, rue Olivier de Serres 75505 PARIS Cedex 15, propose d'installer gratuitement son réseau de fibre optique sur six bâtiments appartenant à la Ville de Nevers :

- 11, quai de Médine,
- 54, boulevard Victor Hugo,
- 17bis, rue Saint Martin,
- 55, rue Commandant Paul Pierre Clerc,
- 15, rue Albert Morlon,
- 7, rue Georges Guynemer.

Considérant l'intérêt de cette installation, je vous propose :

- d'accepter les termes des conventions proposées par Orange (projets en annexe),
- de m'autoriser à signer les conventions pour les six sites pré-cités.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2020_DLB088 - Vente d'un terrain 93, rue de la Fosse aux Loups à Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire d'un terrain à bâtir, non viabilisé situé 93, rue de la Fosse aux Loups à Nevers, cadastré section AY numéro 103.

Le voisin propriétaire de la parcelle en limite de propriété, souhaite en acquérir une bande d'une largeur de 6 mètres.

Le Directrice Départementale des Finances Publiques nous a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 16 mai 2019 : l'estimation est de 7.100 €.

L'acquéreur propose la somme de 8.000 € net vendeur pour une superficie représentant environ 500 m².

Considérant l'intérêt de ce projet, je vous propose :

- D'accepter la vente d'une partie de cette parcelle, cadastrée AY 103, d'une superficie d'environ 500 m², au prix de 8 000 € net vendeur,
- De faire procéder à un découpage parcellaire par un géomètre,
- De réaliser toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession.
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020, chapitre 20, opération 478

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. KHOURI a donné pouvoir à M. CORDIER, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Par délibération N° 2013-134 du conseil municipal du 1er juillet 2013, nous avons décidé de la mise en vente de plusieurs biens immobiliers, dont l'ancienne cuisine centrale, sise 20 rue Albert Camus à Nevers, correspondant aux parcelles CI 594 de 3.305 m², CI 607 de 3.368 m² et CI 609 de 487 m².

Le Directrice Départementale des Finances Publiques nous a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 16 juillet 2018 : l'estimation est de 60.000 €.

Ce bâtiment a fait l'objet de plusieurs tentatives de vente par différents moyens, nous avons reçu une offre à 30.000 € net vendeur.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la vente de ces biens, pour une superficie d'environ 7.160 m², au prix de 30.000 € net vendeur,
- De constituer les servitudes de passage et de réseaux enterrés, entre le fonds dominant (les acquéreurs) et le fonds servant (la Commune de Nevers), sur la parcelle cadastrale CI 608, propriété de la Commune de Nevers. La Commune de Nevers reste propriétaire du chemin d'accès (voir document en annexe),
- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession,
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020, chapitre 20, opération 478.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Par délibération N° 2018_DLB119 du conseil municipal du 19 juin 2018, il a été convenu que la commune de Nevers cède un terrain à bâtir, non viabilisé, cadastré AS 86, situé sur la commune de Varennes-Vauzelles.

Le Directrice Départementale des Finances Publiques nous a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 3 mai 2018 : l'estimation est de 74.800 €.

Nous avons reçu plusieurs offres, dont la meilleure au prix de 75.000 € net vendeur.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la vente de ce terrain, cadastré AS 86, pour une superficie de 2.772 m², au prix de 75 000 € net vendeur.
- D'accepter de consentir les servitudes de passage et de réseaux, détaillées en annexe sur les parcelles cadastrées section AS 107 et 316 appartenant à la commune de Nevers sur le territoire de la commune de Varennes-Vauzelles au profit de la parcelle section AS 86.
- De réaliser toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession,
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020, chapitre 20, opération 478

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAC, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAC, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Par délibération N° 2015_133 du conseil municipal du 23 juin 2015, la commune de Nevers a vendu une maison avec terrain au 103 rue de la Fosse aux Loups à Nevers. Elle a cependant conservé une bande de terre en réserve foncière pour permettre un potentiel élargissement de la voirie.

Pour accéder leurs terrains, les actuels propriétaires doivent obligatoirement traverser cette bande de terrain cadastrée AY 391, appartenant à la Ville de Nevers.

Il y a donc lieu d'établir une servitude de passage au profit de la parcelle AY390.

Sont concernées par cette autorisation de passage, les deux parcelles cadastrées : AY 571 et AY 572.

Par conséquent, je vous propose :

D'accepter cette servitude de passage pour que les propriétaires ou usufruitiers des maisons puissent accéder librement à leur terrain, en passant sur la parcelle cadastrée AY 391, propriété de la Ville de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V, Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. KHOURI a donné pouvoir à M. CORDIER, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Dans le cadre de l'aménagement et du développement du cœur de ville, la Ville de Nevers souhaite acquérir un immeuble situé 43 rue François Mitterrand à Nevers, négocié au prix de 60.000 €, auquel il faut ajouter 5.700 € de frais d'agence.

Il s'agit d'un immeuble mitoyen cadastré BM 132, d'une surface au sol de 24 m² sur 4 niveaux.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville de Nevers, je vous propose :

- D'accepter l'acquisition de ce local commercial, au prix de 65.700 €, frais d'agence inclus,
- de prendre en charge les frais d'acte de vente,
- De saisir un notaire pour la mise au point de l'acte d'acquisition,
- Enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020, opération 449AP07, nature 2138.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. KHOURI a donné pouvoir à M. CORDIER, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Conformément aux conventions publiques d'aménagement passées entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement, je soumetts à votre approbation, l'ensemble des comptes-rendus d'activités arrêtés au 31 décembre 2019 :

1-006- Restructuration du Centre d'Activités des Courlis et requalification des abords.

2-051- Zac St Genest.

3-069- Lotissement du Pré Plantin

4-094- Aménagement du site Colbert

5-095- La Pétroque.

6-096- Caserne Pitié

7-104- Opération de Restauration Immobilière des quartiers anciens de Nevers.

8-119- Renouvellement des quartiers Ouest de Nevers ANRU Ouest

9-124- Lotissement Château Brisset

10-138- ZA du Pré Poitiers.

Il est demandé à M. le Maire de bien vouloir approuver les différents comptes-rendus d'activités des CRACS.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. KHOURI a donné pouvoir à M. CORDIER, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Conformément aux comptes-rendus d'activités qui viennent d'être approuvés par la délibération précédente et aux évolutions constatées, je vous propose de m'autoriser à signer les avenants suivants :

1-096- Caserne Pitié, Avenant n°11

2-104- Opération de restauration immobilière des quartiers anciens de Nevers, Avenant n°9

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Une Convention d'Usage Temporaire a été signée pour une durée d'un an par les Voies Navigables de France et la Ville de Nevers relative à l'occupation par cette dernière des friches de l'ancienne piscine de la Jonction.

Le projet d'aménagement du site, porté par la ville de Nevers permettra à terme d'implanter des équipements publics et de loisirs sans but lucratif, dédiés aux promeneurs.

Afin que cet investissement soit pérennisé et entretenu, il a été décidé en accord avec VNF que ce périmètre soit inclus dans une nouvelle convention de superposition d'affectations.

Ainsi, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver la Convention de superposition d'affectations d'une durée de 18 ans, et ce à titre gratuit,
- De m'autoriser à signer l'acte

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, M. KHOURI, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX, M. BAUDRY

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Par convention publique d'aménagement du 31/08/2000, la Ville de Nevers a confié à Nièvre Aménagement des terrains situés sur le site dit « de la Pétroque ».

L'aménagement du site permettait à la Ville de Nevers de disposer de terrains à bâtir, avec mise en place de voiries de dessertes et espaces publics.

Un courrier du Directeur Général de Nièvre Aménagement du 21/12/2015 laisse à penser que les voiries et les espaces verts ont été remis à la Ville de Nevers.

Il convient de réintégrer ces voiries et ces espaces dans le domaine public, Nièvre Aménagement ayant saisi l'étude de Maître Chéramy afin de préparer l'acte de cession.

Cette rétrocession concerne :

- La rue Charles RABOT ;
- La rue Maurice JAVILLIER ;
- La Place Gautron Du COUDRAY ;
- L'allée (ou rue) Piéto FAVRET ;
- Les espaces publics situés dans le périmètre initial.

Soit les parcelles cadastrées : CW 57, CW 65, CW 66, CW 67, CW 68, CW 69, CW 75, CW 76, CW 77, CW 78, CW 82, CW 83, CW 84, CW 188, CW 190, CW 192.

Ainsi, je vous propose de bien vouloir :

- Accepter la rétrocession de ces espaces dans le domaine public communal,
- M'autoriser à signer tout acte relatif à cette rétrocession.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 02/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2020_DLB097 - Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la santé, du social et de l'Economie sociale et solidaire

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. KHOURI a donné pouvoir à M. CORDIER, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Je vous propose de répartir comme suit les aides que la commune aux associations œuvrant dans le domaine de la santé, du social et de l'économie sociale et solidaire

Domaine social				
Association	Projet 2020	Subvention allouée en 2019	Subvention sollicitée en 2020	Subvention proposée en 2020
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) Cité judiciaire – 6 rue Gambette Nevers	Maintien et renforcement des points d'accès au droit dans les quartiers de la Ville de Nevers	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Domaine de l'Economie Sociale et Solidaire				
Association	Projet 2020	Subvention allouée en 2019	Subvention sollicitée en 2020	Subvention proposée en 2020
Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion (ANAR) 125 rue de Marzy Nevers	Aménagement du chemin de la Coulée Verte le projet se déroulera sur plusieurs années - nettoyage du site - fabrication de 2 poubelles en bois qui seront ramassées par l'ANAR - aménagement du site (construction d'hôtel à	3 000 €	5 000 €	2 500 €

	insectes, mobile musicaux, refuges pour animaux...)			
Réussir 58 3 Bd Pierre de Coubertin Nevers	Poursuite de son activité qui est d'insertion par l'activité économique qui a pour objectif de permettre à des personnes en difficultés socio professionnelles de s'insérer ou de se réinsérer dans le milieu professionnel	4 000 €	7 000 €	4 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020 , nature 6574 opération 494 et opération 495

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB098 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées - signature d'une convention

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. KHOURI a donné pouvoir à M. CORDIER, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Une équipe citoyenne au service des personnes isolées proposée par la ville de Nevers. La collectivité a l'ambition d'offrir au citoyen les meilleures conditions pour développer son potentiel et son autonomie et faire d'elle un élément moteur de la dynamique locale au moyen du lancement « Une équipe citoyenne au service des personnes isolées ». Ce projet vise à créer de véritables échanges intergénérationnels, sur un territoire, qui allie seniors des quartiers politique de la ville et du centre-ville, qui crée du lien et contribue au vivre ensemble. Ce dispositif aura pour vocation de constituer une équipe de 20 volontaires souhaitant s'engager au service des aînés afin de répondre aux attentes d'une population vieillissante, parfois à mobilité réduite et ainsi rompre l'isolement. Les volontaires agiront en binôme, accompagnés par un éducateur de l'association opérateur du projet, ces volontaires seront sur le terrain durant la période des vacances

scolaires :

- Période du 8 Juillet au 31 Juillet 2020
- Période du 3 Août au 31 Août 2020

Les ambitions de la municipalité au travers de ce projet sont définies en 4 grandes orientations.

- Accompagner les publics de 18 à 30 ans, à assurer une veille auprès de la population la plus fragile.
- Maintenir l'esprit de solidarité créé durant la période du confinement.
- Créer du lien social à l'échelle du territoire sans oublier un quartier.
- Valoriser l'engagement des volontaires qui effectueront un travail gratifiant, adapter leur comportement à un cadre.
- Lutter contre l'isolement des personnes les plus fragiles.

Ce projet sera piloté par la ville de Nevers et le CCAS avec comme opérateur l'association interstice pour l'accompagnement, l'encadrement et le suivi des volontaires. Afin de réaffirmer ses engagements une convention de partenariat sera conclue entre la ville de Nevers et l'association INTERSTICE. En contrepartie les volontaires impliqués dans ce projet obtiendront une attestation délivrée par la collectivité qui leur permettra d'obtenir un financement à hauteur de 1000€ TTC dans la limite de 20 participants pour le permis de conduire.

Les Crédits correspondants sont inscrits au Budget 2020 Chapitre 65 Opération 602A 08 Nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Yannick CHARTIER

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. KHOURI a donné pouvoir à M. CORDIER, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

La Ville de Nevers soutient l'action de l'association Interstice pour le développement de la prévention spécialisée. Interstice développe son activité dans le cadre des politiques sociales et des dispositifs de la politique de la ville, et le Contrat Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD), dans les quartiers Prioritaires de la Politique de la ville (QPV), Bords de Loire, Courlis et les Montôts – Grande Pâtur.

Association de loi 1901, elle propose, dans une démarche de proximité et de médiation, une activité de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Nevers en particulier dans les quartiers des Courlis, de la Baratte et des Bords de Loire et envisage d'étendre son action sur l'ensemble des secteurs relevant des quartiers politique de la Ville.

L'activité d'Interstice s'organise autour de 4 modalités d'intervention :

- La présence sociale (travail de rue, permanences, accueil au local),
- L'accompagnement social et éducatif (entretiens individuels, démarches au local ou à l'extérieur),
- Les activités auprès de groupe de jeunes ou de parents,
- Les actions collectives de quartier (projets avec les structures)

L'association s'emploie à soutenir les enfants, les adolescents, les jeunes adultes et les familles qui, à un moment de leur existence, risquent de se trouver en situation familiale ou sociale difficile, en voie de marginalisation, d'exclusion ou en danger. Elle travaille sur les principes de la libre adhésion, l'absence de mandat nominatif, le respect de l'anonymat et la non institutionnalisation.

L'association bénéficie de financement de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention

de la Délinquance), du contrat de ville.

Les actions de l'année 2019 se sont inscrites dans ce cadre. On notera tout particulièrement l'opération « les jeunes veillent sur nos aînés » et une mission humanitaire au Togo.

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé sur les territoires les plus fragiles de notre commune et soutenir l'action des éducateurs auprès des personnes en difficulté par un accompagnement humain de qualité.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser une subvention pour l'année 2020 d'un montant global de 110 000 €.

Par décision du Maire 2020-119 du 02 avril 2020, une avance de 50 000 € a été attribuée selon la procédure exceptionnelle mise en place durant la crise sanitaire. Le solde sera versé après réception de l'ensemble des éléments de bilan de l'année 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 65 du Budget 2020, opération 446.

Subvention attribuée en 2019	Subvention sollicitée pour 2020	Montant proposé en 2020
110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Yannick CHARTIER

Adopte à l'unanimité.

FORCES ECONOMIQUES

2020_DLB100 - Dérogations au repos dominical pour les soldes d'été et attractivités commerciales

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, Mme CHARVY, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. KHOURI a donné pouvoir à M. CORDIER, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi le Code du travail permet au Maire de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail)

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 7 août 2015. Ces articles aux dérogations au repos dominical permettent au Maire de la commune, depuis 2016, d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq auparavant.

Cette dérogation est liée au décalage de la date des soldes en raison des difficultés économiques affrontées par les commerçants et permet d'ajouter d'autres dates qui correspondent à des journées attractives.

Veillez trouver ci-dessous les nouvelles dates retenues par la ville de Nevers, pour l'année 2020.

- Dimanche 12 janvier (solde d'hiver)
- Dimanche 28 juin
- Dimanche 05 juillet
- Dimanche 19 juillet (soldes d'été)
- Dimanche 26 juillet (soldes d'été)
- Dimanche 2 Août (soldes d'été)
- Dimanche 30 Août (Rentrée scolaire)
- Dimanche 15 Novembre (Braderie)
- Dimanche 06 décembre (Marché de Noël – Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 13 décembre (Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 20 décembre (Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 27 décembre (Fêtes de fin d'année)

Par courriers, j'ai sollicité l'avis de l'organe délibérant de Nevers agglomération ainsi que des organisations syndicales d'employées et les chambres consulaires. Les commerçants par l'intermédiaire de leurs représentants ont également été invités à se prononcer.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je sou mets donc à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je sou mets donc à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Rose-Marie GERBE, Vincent MOREL, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Philippe MOREL

Adopte à la majorité.

EDUCATION

2020_DLB101 - Accueils complémentaires à l'enseignement dans les écoles publiques de Nevers - mise en œuvre du dispositif 2S2C

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. KHOURI a donné pouvoir à M. CORDIER, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 Mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale pour la ré-ouverture des écoles maternelles et élémentaires du 3 mai 2020 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Education nationale du 4 mai 2020 pour la ré-ouverture des écoles ;

Vu le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) du Ministère de l'éducation nationale, offrant aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire pour compléter le travail en classe ;

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité auprès des élèves et de leurs familles depuis le début de l'épidémie ;

CONSIDERANT la nécessité d'accroître, à compter du 2 juin et jusqu'à la fin de l'année scolaire, les capacités d'accueils des écoles dans un contexte où le protocole sanitaire ne permettait pas aux équipes enseignantes de recevoir l'ensemble des élèves ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nevers de mobiliser l'ensemble de ses services autour de l'objectif de ré-ouverture des écoles, tant sur le plan logistique et sanitaire que sur le volet éducatif avec la mise en œuvre d'un dispositif d'appui à la re-scolarisation des élèves du territoire ;

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention 2S2C avec la DSDEN de la Nièvre :

- Qui porte l'engagement volontaire de la Ville de Nevers à mettre en œuvre des accueils complémentaires de l'enseignement dans les écoles ;
- Qui permet à l'Etat de procéder au remboursement partiel à la Ville de Nevers des sommes engagées par celle-ci pour financer ce dispositif ;

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les conventions de prestations avec les structures socio-éducatives, relatives à la mise à disposition de la Ville de Nevers du personnel d'animation nécessaire à la mise en

œuvre du dispositif 2S2C.

Les crédits sont inscrits au budget 2020, opération 634A07

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB102 - Modulation de la tarification municipale applicable aux accueils collectifs de mineurs

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOUX

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. KHOURI a donné pouvoir à M. CORDIER, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

VU la délibération N° 2019_DLB181 du Conseil municipal de Nevers en date du 17 décembre 2019 relative à la politique tarifaire municipale pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT que, dans le contexte de la crise sanitaire et du confinement, le retour des enfants en collectivité dès l'été 2020 est un enjeu éducatif majeur et que la socialisation des enfants doit être fortement encouragée sans attendre la rentrée scolaire de septembre ;

CONSIDERANT que la Ville de Nevers souhaite participer activement au retour des enfants vers le collectif en s'appuyant notamment sur les accueils de loisirs qu'elle déploie à travers un marché public avec des associations gestionnaires ;

CONSIDERANT que la Ville de Nevers souhaite inciter les familles à y inscrire leurs enfants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'appliquer à l'ensemble des familles une baisse automatique de 50% sur les tarifs d'inscription et de restauration des Accueils Collectifs de Mineurs de la Ville, pour toute consommation de prestation du lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2020 ;

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2020_DLB103 - Signature d'une convention de prestation de service ordinaire avec la CAF et modification de la tarification des garderies périscolaires

Présents :

M. THURIOT, Mme MORINI, M. SUET, Mme BOUJLILAT, M. CORDIER, Mme DAMERON, M. CHARTIER, Mme MANGEL, M. SANGARE, Mme WOZNIAK, M. SAOULI, Mme CONCILE, Mme HERVET, M. POMMIER, Mme KOZMIN, Mme MARTY, M. COUTURIER, Mme PITOUN, M. LORON, M. MAZOYER, M. GHESSAB, Mme ROCHER, M. DEVOISE, Mme KRONENBERG, M. LARGERON, Mme GALLOIS, Mme BERTRAND, M. DECHAUFFOUR, M. DIOT, Mme GERBE, M. MOREL V., Mme DUPART-MUZERELLE, Mme CHAMOIX

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à Mme KOZMIN, M. KHOURI a donné pouvoir à M. CORDIER, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, M. MOREL P. a donné pouvoir à M. MOREL V.

Exposé,

Vu la circulaire CAF 2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) ;

Vu l'article 4.2 de la convention de Prestation de Service Ordinaire ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nevers de favoriser le développement qualitatif de ses services périscolaires auprès des familles ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'agrément en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) de la Pause méridienne et de la garderie du matin auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pour prolonger le versement, par la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre (CAF), de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) au profit de la Ville de Nevers dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale à partir de l'année 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de ces agréments pour bénéficier, dans le cadre d'une convention, de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) de la CAF à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la tarification municipale des garderies périscolaires conformément aux termes de la convention de Prestation de Service Ordinaire avec la CAF, pour application à partir du 1^{er} septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de Prestation de Service Ordinaire avec la CAF de la Nièvre ;

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention connexe permettant l'adhésion de la collectivité au « portail partenaires » de la CAF ;

DECIDE de modifier, dans les conditions suivantes, la tarification des services périscolaires municipaux pour application au 1^{er} septembre 2020 auprès des familles bénéficiaires.

	Taux d'effort	Tarifs plancher	Tarifs plafond
Garderie du matin	0,0005	0,35 €	0,66 €
Garderie du soir	0,00093	0,66 €	1,29 €

Une majoration du tarif initial de 10% sera appliquée pour la garderie du soir, en cas de non-respect des conditions de réservations.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2020.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 01/07/2020

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Christine KRONENBERG

Adopte à l'unanimité.